

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme LOUISE BOUCHER, présidente
 M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire
 M. MARIO DUMAIS, commissaire
 M. ALFRED MARQUIS, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

TOURNÉE RÉGIONALE

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 112

Séance tenue le 3 avril 2003, à 13 h
Salle Dom Polski
1956, rue Frontenac
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 3 AVRIL 2003	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES :	
GROUPE RÉGIONAL POUR L'EAU, LA TERRE ET L'AIR	
JEAN DUSSAULT, RALF JÜRGENS	1
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU LAC SAINT-FRANÇOIS	
LOUISE BEAUCHAMP	16
REPRISE DE LA SÉANCE	26
ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC	
CLAIRE BOLDUC, CLAUDINE LUSSIER, MARCEL MICHAUD, GEORGES O'SHAUGHNESSY, MARC TRUELLE	27

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE:

5 Alors, mesdames et messieurs, bonjour et bienvenue à cette deuxième partie de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec.

 Je me présente, Louise Boucher. Et je suis accompagnée des commissaires André Beauchamp, Alfred Marquis et Mario Dumais.

10 Cet après-midi, nous entendrons trois organismes, deux avant la pause et un troisième après la pause. J'informe les participants que nous avons une demi-heure au total par présentation, que l'on partage ensemble, c'est-à-dire quinze minutes de présentation, ça peut un petit peu déborder, ce n'est pas grave; sauf que si vous prenez une demi-heure, il n'y aura pas

15 de questions. Donc, une demi-heure par participation. Donc, nous échangerons avec vous.

 J'informe également les gens dans la salle qu'il est possible de rectifier des faits. S'il vous apparaissait que des faits sont inexacts, vous pouvez les rectifier. Mais pour ce faire, il faut s'inscrire préalablement au registre du droit de rectification. Il s'agit, bien entendu, de corriger des

20 faits et non pas de contre-argumenter l'opinion des participants.

 Ce soir, la séance est bien prévue à 19 h 30, l'horaire n'est pas changé. Par contre, demain après-midi, c'est à 13 h, et il y a une présentation à 9 h le matin, avec l'UPA le matin.

25 Donc, sans plus tarder, je céderais la parole au Groupe régional pour l'eau, la terre et l'air, appelé le GRETA, et à ses porte-parole, monsieur Jean Dussault et monsieur Ralf Jürgens. Bonjour.

M. JEAN DUSSAULT :

30 Bonjour! Merci, madame la présente, messieurs les commissaires. Je vous remercie de nous permettre de vous faire part de nos points de vue, de nos préoccupations.

 Je m'appelle Jean Dussault. Je vis à Rigaud et mon collègue vit à Rigaud aussi. Nous représentons le GRETA qui veut faire valoir les intérêts des citoyens de notre région et aussi des

35 agriculteurs locaux.

 Je vais vous parler d'une problématique qui, je crois, n'a pas été abordée aux audiences de votre Commission, mais qui est très importante en ce qu'elle recoupe tous les problèmes et

40 enjeux qui ont été décrits par les personnes qui se sont adressées à vous et elle y ajoute une dimension législative et de pouvoir de compétence, qui est incontournable pour les intérêts des Québécois. Il s'agit de la pollution transfrontalière Ontario-Québec et des enjeux qu'elle présente pour nos communautés.

45 Je vais vous parler, mes grandes lignes seront les visées transfrontalières et les enjeux qui en résultent — un cas précis d'exemple, celui de la rivière Rigaud — le principe de précaution et des pistes de solutions qu'on connaît ou qu'on a à offrir.

50 La situation est la suivante. Au Québec, on a un moratoire québécois, mais immédiatement à la frontière, à un pas de l'autre côté, il y a des projets porcins industriels, tout de suite du côté de l'Ontario, dont un qui est à environ 1 kilomètre de la frontière, dans un terrain sablonneux, à proximité d'un boisé qui est toujours humide et qui est situé au milieu de tout un réseau d'affluents du bassin versant de la rivière Rigaud.

55 Les citoyens de cette région ontarienne, qui est touchée pour la première fois par ces projets-là, ont réussi, dans certains cas mais pas dans tous les cas, à obtenir de leurs élus municipaux des règlements de restriction intérimaire mais qui sont des mesures très précaires. Comme vous le savez, en Ontario, ils peuvent être portés en appel pendant 60 jours. Et il est possible qu'en juillet, la nouvelle *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* en Ontario retire aux
60 municipalités le pouvoir d'adopter de telles mesures indépendamment des conditions locales.

Donc, on se voit aux prises avec une expansion imminente de la production mégaporcine en Ontario, par le truchement de l'implication d'intégrateurs québécois qui arpentent la région ontarienne à proximité. Le rapport pour les Québécois concerne réellement les bassins versants.
65 La problématique parle d'elle-même quand on regarde la carte. Je vous parlerai du bassin versant qui est au nord-ouest, celui de la rivière Rigaud, qui est en très grande partie en Ontario.

Les enjeux viennent en partie d'une différence dans la réglementation ontarienne sur l'environnement. Il y a une des personnes qui s'est adressée à votre Commission à Saint-Hyacinthe notamment, qui vous a dit avoir vu des agriculteurs laitiers épandre du fumier sur la
70 neige cet hiver, en Ontario. Il y a des gens aussi, incluant moi, qui avons vu des producteurs porcins étendre du purin sur la neige en Ontario aussi, tout près du Québec. Ce monsieur-là, quand il se présente en Ontario pour rassurer les communautés, nous dit que l'industrie porcine ne pollue plus.

75 Les bassins versants touchent un risque pour l'habitat du poisson, la faune et aussi le développement agricole dans notre région où on a principalement de l'élevage laitier. Ils concernent aussi les nappes phréatiques qui ne connaissent pas les frontières. Donc, des enjeux pour la santé publique, des enjeux pour la santé des troupeaux des fermes de notre région et
80 aussi des questions certainement de volumes d'eau disponibles et utilisés, qui s'appliquent aux fermes et aux résidences. Les vents dominants viennent de l'Ontario vers notre région.

Donc, l'ensemble de ces choses-là pose des questions de développement durable, en partie pour les fermes, en partie pour le développement récréo-touristique qui fait partie du profil
85 de plusieurs municipalités de notre région. Des impacts peuvent être entrevus sur les réseaux routiers, locaux et régionaux puisque le Québec subventionnant l'abattage de porcs, on peut s'imaginer que les intégrateurs québécois qui seraient impliqués en Ontario, pourraient être intéressés à rapporter les animaux pour l'abattage au Québec. Il faut parcourir une certaine distance avant d'arriver sur les autoroutes.

90

Le marché immobilier local est déjà affecté. Il y a trois personnes, à ma connaissance, qui ont essayé déjà de vendre leur maison avant l'arrivée de mégaporcherie et qui ont perdu les acheteurs dès que les personnes sont allées s'informer auprès des autorités municipales et ont découvert l'imminence des projets.

95

Il y a déjà des problèmes de cohabitation locale, notamment aussi transfrontalière. Les Québécois qui posent des questions, qui expriment des avis, se font souvent accuser d'ingérence dans des choses qui ne les concernent pas de façon légale, mais qui les concernent de toutes les autres manières en réalité. À notre sens, ça pose des questions de souveraineté et de diligence au point de vue de l'environnement et de la santé pour les Québécois et leur gouvernement.

100

On a déniché une étude de la rivière Rigaud qui avait été faite en 83, qui est intéressante en ceci, qu'il y avait deux des huit sites d'échantillonnage qui étaient directement sur la ligne Ontario-Québec, et ces chiffres-là montrent l'état de l'eau à son arrivée au Québec, de l'Ontario, des chiffres qui sont très, très, très au-dessus des normes de survie des poissons et des normes de prévention de l'eutrophisation des cours d'eau. Déjà, en 83, les auteurs de l'étude ont dit qu'on peut déjà qualifier la rivière Rigaud de cours d'eau eutrophe.

105

110

Les analyses de zooplanctons et de phytoplanctons dans la rivière confirment les résultats des analyses biochimiques. Entre autres, on a observé des cyanobactéries, biomasse de macrophytes aussi caractéristique de milieu eutrophe, importante variation saisonnière, ruissellement printanier.

115

L'atrazine et les bactéries fécales d'origine animale, qui ne sont pas des substances présentes naturellement dans une rivière, montrent qu'il y a un transport des substances vers la rivière.

120

Les sols sont argileux. On observe de l'érosion, un ruissellement, à l'exception d'un secteur dans Hawkesbury-Est, celui qui est le plus près, le site le plus près du Québec pour une mégaporcherie, qui est sablonneux, comme je vous le disais tout à l'heure, mais qui est dans le même bassin versant tout de même.

125

Les berges sont abruptes en général, le long de la rivière. Sapement intense des berges qui sont en bonne partie déboisées dans la zone agricole.

130

Sur le plan écologique et biologique, la rivière Rigaud, en aval d'un barrage d'un vieux moulin, est une zone de frai. On pêche. Les chercheurs ont observé aussi une sursaturation d'oxygène. Ils ont dit que s'ils avaient fait l'étude à d'autres moments pendant l'année, il y aurait probablement plutôt une déficience en oxygène dissout. Depuis, à notre connaissance, il n'y a pas eu de suivi biochimique dans la rivière Rigaud, pas de travaux correctifs, ni de dépollution, ni de correction sur le plan des berges et de l'érosion.

Il y a eu une disparition croissante des bandes riveraines à cause de l'érosion de sapement des berges en particulier, mais aussi des pratiques culturelles des deux côtés de la

135 frontière. Le déboisement se continue dans les terres avoisinantes. Et c'est une rivière qui n'est pas sur l'écran radar des 33 bassins versants prioritaires dans la Politique québécoise de l'eau. Donc, on se demande comment la situation pourrait être suivie et rectifiée s'il y avait un développement comme ce à quoi on s'attend.

140 Nous apprécierions que la Commission recommande au gouvernement d'appliquer sa Politique de l'eau d'une manière qui reflète la dimension transfrontalière de l'eau.

145 Le gouvernement affirme la propriété collective, le développement durable comme principes, la gestion par bassin versant qui inclut les nappes phréatiques, et c'est une valeur qui est chère aux Québécois et que le gouvernement du Québec dit vouloir affirmer, entre autres, au Canada et sur la scène internationale. Il y a eu des progrès qui ont été observés dans d'autres directions, des ententes transfrontalières avec le Nouveau-Brunswick notamment et avec l'État du Maine, il y a moins d'un an.

150 La *Politique nationale de l'eau* devrait s'ouvrir à la réalité transfrontalière sur le plan des bassins versants. Les organismes de bassins devraient, à notre avis, recevoir davantage de pouvoirs et revêtir une ampleur qui transcende les frontières, comme les bassins versants le font. On devrait envisager des mécanismes conjoints, soit entre provinces ou soit entre le Québec et le fédéral, pour prévoir que des études d'impact soient requises et pour prévoir des mesures pour éviter et gérer la pollution transfrontalière.

160 La meilleure avenue serait sûrement que le Québec convienne d'une entente antipollution avec l'Ontario, qui devrait s'assortir de politiques, notamment l'écoconditionnalité pour les intégrateurs québécois qui interviendraient de l'autre côté, et des mesures législatives pour faire en sorte que le développement durable puisse s'appliquer au-delà de la frontière, d'une certaine manière, et qu'on puisse appliquer le principe de précaution.

165 Au besoin, il ne faudrait pas hésiter à recourir au fédéral, puisque la pollution transfrontalière par les rivières est un enjeu qui relève en partie du pouvoir de Pêcheries et Océans Canada concernant l'habitat du poisson.

170 Le bassin versant de la rivière Rigaud, à notre avis, devrait être mis sous la responsabilité de la Direction générale de l'Outaouais par Environnement Québec. Présentement, c'est en Montérégie, mais la rivière Rigaud se déverse dans l'Outaouais. On trouve que, géographiquement, il serait logique que la gestion soit à la bonne direction.

175 On trouve important que dès le printemps 2003, on procède à une évaluation biochimique, écologique et ichtyologique de la rivière pour élaborer et appliquer des mesures préventives; qu'entre-temps, on ne devrait pas donner de permis ou d'avis de conformité à des projets de mégaporcheries dans ce bassin versant là avant d'avoir étudié la situation et les choses auxquelles il faut être attentifs. Et par la suite, on devrait demander qu'une étude d'impact transfrontalière soit faite pour tout projet en Ontario, en amont, dans le bassin versant de la rivière. Le fédéral, à notre avis, devrait être impliqué puisque les deux provinces sont touchées.

180 Et je vais faire une parenthèse sur le travail que la situation place sur les épaules des
citoyens qui sont sans moyen pour chercher de l'information — c'est-à-dire qu'on a des moyens,
mais c'est un gros investissement que les gens doivent faire — chercher et diffuser l'information,
repérer la désinformation, surtout dans une région vierge comme la nôtre où il n'y a pas eu jusqu'à
présent de percée de mégaporcherie, quoique ça commence, comme je vous explique.

185 Sur le plan des relations publiques et des médias, il y a beaucoup de choses à faire pour
sensibiliser non seulement la population en général mais nos élus. Ça a des impacts sur la qualité
de vie de beaucoup de gens, sur l'exercice de la démocratie, le moral, la santé, le sentiment
d'être égaux dans notre société. Ça vient tout en partie d'un déséquilibre évident entre les
190 moyens, les ressources qui sont à la disposition de l'industrie et ce qui est à la disposition des
citoyens pour faire valoir leurs droits.

Conséquemment à ça, nous suggérons que votre Commission recommande au
gouvernement du Québec, soit au ministère de la Santé ou au ministère de l'Environnement,
195 d'octroyer des fonds à l'Union paysanne pour qu'elle crée un centre provincial de documentation
pour soutenir et informer les citoyens qui essaient d'éclairer la situation.

L'Union paysanne a déjà une somme abondante de documentation, et elle est
suffisamment responsable et connaissante et en contact avec les gens pour faire une vulgarisation
200 et une dissémination adéquate de cette information-là par divers moyens.

Pour revenir au portrait d'ensemble, il y a un important avis médical qui est venu de
l'Association médicale canadienne dans une triple résolution, où elle a exprimé sa précaution à
l'égard du risque pour la santé en milieu rural qui est lié au développement des porcheries
205 industrielles. C'est une traduction, ce que je vous présente. Elle a demandé aux gouvernements
fédéral et provinciaux d'adopter des moratoires à l'industrie porcine, à son expansion, jusqu'à ce
que les données scientifiques et les risques à la santé soient connus. Elle a exhorté les
gouvernements à soutenir des recherches nécessaires à éclairer la situation.

210 Ça découle du principe de précaution, qui a été décrit dans la Déclaration de Wingspread
par des scientifiques du monde entier, à l'effet qu'une activité qui menace de nuire à la santé ou à
l'environnement devrait nous mener à des mesures préventives avant la preuve cause à effet, que
le fardeau de la preuve devrait incomber au promoteur qui rend des comptes aux autorités, que
les avenues de rechange devraient inclure la possibilité de non-action ou un moratoire. Le
215 moratoire québécois est un bon exemple. Et la prise de décision devrait se faire de manière
ouverte, éclairée, démocratique et inclusive.

Le principe de précaution est reconnu. Dans la déclaration de Rio, il est énoncé. On dit
qu'en l'absence de certitude scientifique, on ne doit pas se servir de ça comme prétexte pour
220 l'inaction. Le gouvernement du Canada s'est engagé au principe de la prudence dans la *Loi
canadienne sur la protection de l'environnement*. En Europe, dès lors qu'il y a la possibilité
d'effets nocifs sur la santé et l'environnement, on a plusieurs exemples que le principe de
précaution est appliqué.

225 Dans le cadre de l'ALENA, on reconnaît qu'il peut y avoir réglementation lorsque les
risques même ne sont pas certains. Et le principe de l'évaluation des risques est reconnu dans le
GATT, les tarifs douaniers et l'ALENA. La Charte québécoise des droits et liberté nous parle de
droits intrinsèques à la protection, à l'épanouissement, que les droits des uns sont inséparables
de ceux des autres et du bien-être général. On parle de droit à la vie, à la sûreté, la jouissance
230 paisible de ses biens, droit à l'information, et à des conditions de travail qui sont justes et qui
respectent la santé, la sécurité et l'intégrité physique.

235 Nous recommandons qu'on s'efforce d'appliquer, de découvrir ou de mettre en oeuvre les
solutions adéquates. C'est des recommandations plus générales, qui ne s'appliquent pas
seulement à la question transfrontalière, mais le contrôle de la concentration industrielle est
certainement un élément important.

240 Le fait que les nouveaux élevages devraient se faire sur litière sèche compostée, on
devrait adopter des programmes de reconversion pour encourager la litière compostée; réviser de
fond en comble, comme l'a dit l'Union paysanne, les contrôles prévus dans le Règlement sur les
exploitations agricoles, le contrôle de l'azote, de l'air, de la densité animale, des bandes
riveraines, la gestion par bassin versant; redonner aux municipalités, qui connaissent les
conditions locales, les pouvoirs de composer avec les problèmes locaux et les circonstances; et
redonner des pouvoirs et des moyens au ministère de l'Environnement pour faire les tâches qui
245 relèvent de lui dans ce dossier-là.

250 Nous vous demandons aussi de faire en sorte que le gouvernement du Québec évite
qu'on assiste à un démenagement de l'expansion et des dégâts dans les régions qui sont encore
vierges, à la fois au Québec ou juste à la frontière dont on aurait des effets aussi, sans que les
correctifs préalables soient apportés.

255 Que le principe de précaution soit appliqué pour préserver la santé et l'environnement
avant les causes à effet, comme le principe l'implique, ce qui pourrait vouloir dire prolonger le
moratoire complet au Québec en attendant qu'on trouve les solutions adéquates.

Demander un moratoire au fédéral. Notamment, le Québec a un intérêt dans ça à cause
de l'expansion imminente qui est prévue en Ontario.

260 Et procéder aux études nécessaires, en impliquant tous les ministères concernés.

L'écoconditionnalité, à notre avis, en ce qui concerne les intégrateurs québécois, devrait
s'appliquer aussi à leurs actions outre frontière, puisque le gouvernement du Québec les soutient
dans l'ensemble de leurs choses. On ne devrait pas accepter que les effets nous reviennent par la
bande.

265 À moins d'agir sur ces plans dès maintenant, ce serait, à notre avis, abandonner
plusieurs régions du Québec et leurs citoyens à des conséquences dont on connaît déjà l'ampleur
chez nous. Dans un langage imagé, ce serait finalement comme si on payait notre voisin pour

270 qu'il vienne chier sur notre balcon, excusez-moi l'expression. Ce serait fermer les yeux sur des impacts économiques, environnementaux et sociaux. Ce serait subventionner la pollution.

275 Il faut voir à ce que les politiques fassent en sorte que nos actions pour soutenir l'agriculture ne fassent pas que l'agriculture industrielle continue de nous coûter plus cher que ce qu'elle nous rapporte comme collectivité et comme peuple. Il faut voir l'ensemble du problème pour secourir l'agriculture durable et la campagne.

280 La démesure fait partie de la nature de l'homme. L'homme est souvent parvenu à tuer sa campagne ou à l'assécher ou à l'appauvrir. Le Québec doit saisir l'occasion d'agir pour mieux faire et pour gérer la situation. Il y a quelques dizaines d'années, Marguerite Yourcenar a dit: «Il ne sera jamais trop tard pour tenter de bien faire, tant qu'il y aura sur terre un arbre, une bête, un homme.» Nous croyons que réellement l'heure a sonné. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

285 Je vous remercie, monsieur Dussault. J'ai une première question. Vous dites que l'on devrait avoir des mesures finalement punitives pour un producteur québécois qui va au-delà de la frontière produire et qui pollue, en fait parce que vous supposez qu'il y a pollution, qui pollue l'environnement des Québécois, compte tenu que la rivière va transporter cette pollution ou la nappe phréatique ou l'air.

290 Comment on peut faire en sorte comme société, entité légale, disons, ou gouvernementale ou territoriale, pour empêcher quelqu'un d'aller exercer des activités commerciales ailleurs? Comment ça peut se concrétiser?

295 **M. JEAN DUSSAULT :**

300 Je ne sais pas si c'est à moi qu'il faut poser la question. Je soulève le problème et les craintes que ça suscite dans notre région. Ça fait seulement cinq ou six semaines qu'on est aux prises avec le phénomène. On a réagi à des urgences au niveau local, vraiment sur le terrain, de faire connaître le problème. Mais je ne sais pas si je peux vous avancer des choses légalement acceptables. Je pense que mon rôle, de la manière que je le vois, c'est de soulever le problème et la nécessité d'envisager des recours.

305 Maintenant, je ne sais pas si je peux vous en proposer clairement, aujourd'hui. Je ne sais pas si Ralf a des idées sur...

M. RALF JÜRGENS :

310 On a fait beaucoup de recommandations dans le mémoire pour adresser cette situation-là. C'est vraiment ces mesures-là qu'on voudrait que le gouvernement du Québec prenne, en tenant compte du fait que la frontière entre l'Ontario et le Québec ne nous protège pas.

315 Et si le moratoire au Québec mène à une situation que l'industrie s'établit juste sur la
frontière entre l'Ontario et le Québec, on va voir les dégâts de ça au Québec. Alors, il faut agir au
Québec parce que ça concerne les Québécois.

LA PRÉSIDENTE :

320 Monsieur Dussault, aviez-vous quelque chose à rajouter? Non?

Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

325 Je pense qu'on n'est pas tout à fait démunis de ce côté-là. Vous avez raison d'apporter
cette problématique-là. On sait qu'au niveau des Grands Lacs, par exemple, il y a énormément
de comités conjoints. Non seulement au niveau canadien-américain, mais à l'intérieur du niveau
canadien, il y a des ententes de collaboration. Parce que le point de droit que vous soulevez, en
tout cas, déjà au terme du droit, certainement au terme de l'éthique, c'est-à-dire les droits de
celui qui est en aval par rapport à celui qui est en amont, il y a une forme de coresponsabilité.

330 Et au plan bilatéral, vous avez signalé les collaborations du Québec avec le Maine, avec
d'autres États, même chose avec le Nouveau-Brunswick. Et évidemment avec l'Ontario, je pense
qu'il y a là déjà beaucoup de conversations, beaucoup de structures. Et je pense que ce que vous
posez comme problème, effectivement est réel et qu'il y a probablement plus...

335 J'ai pris connaissance de votre mémoire tout récemment et je n'ai pas eu le temps de
révérer les structures nombreuses de collaboration qui existent soit via le Plan Saint-Laurent,
soit via les ententes concrètes de fonctionnaire à fonctionnaire entre l'Ontario et le Québec dans ce
domaine-là. Je pense que c'est intéressant ce que vous dites là-dessus.

340 Ce qui m'intrigue, c'est, en page 10, votre recommandation, la dernière: «pour donner
un pouvoir de décision aux organismes de bassin». La politique annoncée jusqu'à maintenant ne
prévoit pas de donner de pouvoir mais faire, des organismes de bassin, des organismes de
concertation, d'échange, pour arriver à établir un portrait commun des choses et ensuite un plan
345 agréé par les acteurs, un plan d'intervention, mais laissant aux autres, aux multiples décideurs
déjà en place, aux multiples niveaux ou paliers de gouvernement, le pouvoir ensuite de procéder.

350 Êtes-vous sûr que ce soit la bonne décision que de créer, au niveau du bassin, un
pouvoir décisionnel à ce niveau-là?

M. JEAN DUSSAULT :

355 Non, je ne suis pas certain que ce soit une chose nécessaire. Je pense que c'est
important que leurs voix comptent beaucoup et que les citoyens soient pleinement impliqués dans
ça. À mon sens, c'est plus important de redonner des pouvoirs aux municipalités qui seraient
certainement en lien avec ce bassin versant là.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

360 Parce qu'évidemment, là vous avez une difficulté et je la comprends. C'est quand vous arrivez, Québécois en Ontario, on vous dit, il y a une petite animosité Québec-Ontario dans certaines choses et on vous dit: «Bien, ce n'est pas sur votre territoire, vous n'avez pas de...» Mais au fond, eux autres comme vous, vous êtes victimes des mêmes choses possiblement.

365 Et l'expérience de Baie Missisquoi là-dessus est très intéressante parce que, après plusieurs années de travail, on est arrivé, et du côté des États-Unis et du côté du Québec, à définir les responsabilités relatives de chaque partenaire sur la pollution. On est capable même de chiffrer et de dire: «La pollution de la rivière, elle vient en partie de telle partie des États-Unis, telle partie du Québec.»

370 Dans le cas de la rivière Rigaud, là, évidemment, c'est plus net. Vous êtes plus en aval que... il n'y a pas trop de bassins partagés de ce côté-là. Mais si vous pouviez vous trouver des partenaires pour faire sentir que, finalement, c'est le même problème d'un côté comme de l'autre.

375 **M. JEAN DUSSAULT :**

C'est clair pour la plupart des gens. Les personnes qui nous disent qu'on fait de l'ingérence sont assez peu nombreuses. Parce que de l'autre côté, les gens sont très inquiets aussi.

380

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

J'imagine.

385 **M. JEAN DUSSAULT :**

Il y a beaucoup de maisons à proximité des sites envisagés. Ces personnes-là ont des puits, un village. Et l'autre village, ils sont à 2 kilomètres et un petit peu plus de 2 kilomètres. C'est vraiment au milieu. Et la plupart des gens sont très, très préoccupés.

390

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Vos études sur la rivière Rigaud datent de 83.

395 **M. JEAN DUSSAULT :**

Oui.

400

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Vous n'avez pas pu avoir de mise à jour de ces études-là?

M. JEAN DUSSAULT :

405

Moi, je ne travaille pas pour la municipalité. C'est une copie qu'on m'a sortie d'une filière qui est...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

410 Qui sont des études qui remontent à...

M. JEAN DUSSAULT :

415 ... plutôt inédite. La Société historique de Rigaud n'est plus active depuis 91. Et puis ça m'apparaissait préférable d'en prendre connaissance que de ne pas en prendre connaissance, parce que c'est la seule, à ma connaissance. Il n'y a eu aucun suivi, aucun... il y a une usine d'épuration des eaux usées du village qui a été implantée depuis, mais ça ne concerne pas ce qui est en amont du barrage. Le village est en aval, donc, il n'y a pas de...

420 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Il faudrait vérifier ça au ministère de l'Environnement. Il y a probablement des études plus récentes ou des mises à jour de ce genre d'étude.

425 **M. JEAN DUSSAULT :**

L'urbaniste n'en connaissait pas. Mais je peux m'adresser directement...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

430 Mais vous avez fait un gros travail de recherche.

M. JEAN DUSSAULT :

435 On est très préoccupé parce que...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

440 À propos, si vous pouviez nous déposer les diapositives ou les données de votre chose. Parce qu'il y a de nouvelles argumentations dans ce que vous avez donné, qui ne sont pas tout à fait dans le mémoire.

M. JEAN DUSSAULT :

445 Oui.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

450 Par exemple, la référence aux chartes, les précisions sur le principe de précaution, etc.
On voit que vous êtes dans un travail qui est en train de s'élaborer et de progresser.

M. JEAN DUSSAULT :

455 Oui, oui. Je vous donnerai la version imprimée des diapositives.

LA PRÉSIDENTE :

Je crois que vous l'avez remise à madame Bouchard derrière.

460 **M. JEAN DUSSAULT :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

465 Parfait, on l'a. Merci.

Monsieur Dumais, vous aviez aussi une question?

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

470 Oui. Vous affirmez, monsieur Dussault, que le Québec subventionne l'abattage de porcs.
Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer cette chose?

M. JEAN DUSSAULT :

475 Oh! je l'ai lu dans un article où était mentionné que l'abattage était subventionné. Je ne
saurais pas vous en dire plus. Je pense que ça vous a été dit dans un autre mémoire, mais ça ne
vient pas de mes recherches. Vérifiez, peut-être que je me trompe, monsieur Dumais. Est-ce
que je me trompe? Est-ce que vous le savez? Oui? J'avais lu même la valeur de .50¢ par tête,
480 mais je me trompe peut-être.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

485 Vous vous trompez.

M. JEAN DUSSAULT :

D'accord. Dans ce cas-là, je vais peut-être juste rectifier la notion. On peut enlever que le porc est subventionné...

490

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Non.

495

M. JEAN DUSSAULT :

Que l'abattage, pardon.

500

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Que l'abattage du porc est subventionné.

M. JEAN DUSSAULT :

505

Mais je ne pense pas que ça enlève la problématique, puisqu'on parle vraiment d'un réseau d'industries intégrées. Je pense que...

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

510

Non, mais c'est dans votre campagne pour lutter contre la désinformation inexacte, c'est intéressant d'affirmer des choses exactes.

M. JEAN DUSSAULT :

515

J'en prends note. C'est justement le soutien qu'on demande de la part du gouvernement, c'est justement pour nous permettre de mieux faire un travail de vérification des faits.

LA PRÉSIDENTE :

520

Ce matin, on a eu la présentation de l'AQINAC. Je ne sais pas si vous étiez présent?

M. JEAN DUSSAULT :

525

Je suis arrivé seulement vers la fin.

LA PRÉSIDENTE :

Vers la fin, d'accord. Parce que j'aurais voulu peut-être avoir une réaction sur le mécanisme qui était proposé par l'AQINAC, mais ce serait un peu long de tout répéter.

530

M. JEAN DUSSAULT :

Oui. Désolé, je ne l'ai pas entendu.

535

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

Monsieur Marquis?

540

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Vous mentionnez que la région de Vaudreuil-Soulanges devrait être plutôt rattachée à la région administrative de l'Outaouais plutôt qu'à la Montérégie.

545

M. JEAN DUSSAULT :

Pas tout à fait.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

550

C'est seulement au niveau environnemental ou si vous suggérez ça pour l'ensemble des activités, disons, gouvernementales?

M. JEAN DUSSAULT :

555

Vous avez élargi un peu ce que j'ai dit. Ce que je parle, ce que je dis, c'est vraiment le bassin versant de la rivière Rigaud qu'il y a dans l'extrême nord-ouest de la région de Vaudreuil-Soulanges et qui se jette dans l'Outaouais.

560

Les bassins versants qui sont au sud, à ma connaissance, s'en vont dans le Saint-Laurent. Donc, je ne parle pas de Vaudreuil-Soulanges. Je parle du bassin versant de la rivière Rigaud sur le plan de l'environnement, de la gestion par bassin versant. Je sais qu'à d'autres égards, il y a des citoyens de ce coin-là de la Montérégie qui se sentent un peu le cousin très éloigné de la Montérégie, mais dans d'autres domaines sociaux.

565

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

570 Juste une petite chose par incidence, vous avez peut-être suivi davantage le débat de ce qui se passe en Ontario autour de l'implantation de ces porcheries. Vous laissez entendre que l'Ontario risque de diminuer le pouvoir des municipalités de statuer sur les établissements.

M. JEAN DUSSAULT :

575 Oui.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Oui?

M. JEAN DUSSAULT :

580 Oui. C'est plus ou moins la même chose que ce qu'on entrevoit au Québec. C'est que la Loi 81 sur la gestion des éléments nutritifs retire aux municipalités le pouvoir d'adopter des moratoires ou des règlements de contrôle intérimaire qui sont soit figer ou soit mettre, fixer un nombre maximum d'animaux. La Loi 81 ne prévoit pas permettre qu'on impose un maximum au nombre d'unités animales si la terre le permet.

585 Et les municipalités présentement, dans certains cas, ont pu adopter des règlements qui requièrent que le producteur ou l'exploitant soit propriétaire des terres où il étendrait son purin. Et la question de propriété des terres serait vraisemblablement, dans la forme actuelle de réglementation afférente qui est proposée par la Loi 81, cette exigence-là pourrait être retirée aussi.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

595 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

600 Alors, monsieur Dussault et monsieur Jürgens, merci d'avoir participé à cette consultation publique et de nous avoir apporté une facette un peu différente de ce qu'on a entendu jusqu'à maintenant.

M. JEAN DUSSAULT :

605 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

610

Merci.

J'invite maintenant l'Association pour la sauvegarde du lac Saint-François et sa porte-parole, madame Louise Beauchamp. Bonjour, madame.

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

615

Bonjour, madame la présidente, messieurs les commissaires.

(L'INTERVENANTE FAIT LA LECTURE DU MÉMOIRE)

620

LA PRÉSIDENTE :

Merci, madame Beauchamp.

Monsieur Beauchamp, vous commencez la période?

625

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Alors, j'aimerais que vous m'expliquiez un petit peu les 150 000 gallons US à la minute. C'est pour quel type d'activité que cela est fait ce pompage-là?

630

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

Bien, le pompage, pour l'activité agricole évidemment, c'est que les eaux sont drainées dans la rivière La Guerre, et la rivière La Guerre étant plus basse que le fleuve Saint-Laurent, on doit pomper ces eaux, quand ça dépasse une certaine norme, dans le fleuve Saint-Laurent.

635

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

On pompe des eaux...

640

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

On pompe des eaux...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

645

... depuis la rivière La Guerre?

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

650 Oui.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

655 On l'épand sur les terres?

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

660 Non. On pompe les eaux, le surplus d'eau des terres qui sont drainées, et c'est l'eau qui sort... les pompes sont juste auprès du lac Saint-François. Alors, l'eau des terres sort directement dans le lac Saint-François.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

665 Et donc, c'est juste pour rabaisser le niveau de l'eau de la rivière La Guerre.

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

670 Oui, effectivement. Oui, c'est ça. Je rappelle aussi que ce sont des basses terres qui sont naturellement inondables, peut-être pas dans tout le bassin mais à plusieurs endroits. Et aussitôt qu'il y a une grosse pluie, évidemment que les pompes vont partir. Et elles partent à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, des fois la nuit justement, mais aussi le jour, autant une fin de semaine qu'une semaine.

675 Les citoyens demandent depuis longtemps que ces pompes évidemment qui arrivent d'une façon, comme je disais, d'une façon assez sournoise, soient gérées mieux que ça. On essaie de régler le problème. Mais le problème d'aujourd'hui, c'est, imaginez, si en plus on installe une porcherie industrielle — je parle toujours de porcherie industrielle — au milieu de ces terres qui sont très fragiles, qu'est-ce qu'on va pomper? C'est ça. C'est ça notre peur. C'est que déjà on est pris avec une situation qu'on considère assez grave. Parce qu'il y a une population riveraine, il y a des villages, bien, tout le fleuve, tout le long du fleuve aussi. Et déjà...

685 La dernière fois, j'ai été à la réunion à Saint-Jean et le ministère de l'Environnement disait bien qu'il n'y avait pas de situations spéciales; il y a des normes applicables à tout le monde à travers la province et que ce serait très compliqué de faire des situations assez spéciales.

Et nous, ce qu'on pense, c'est qu'il y a au Québec, pas juste nous, des situations spéciales où on devrait au moins prévenir, surtout dans une terre qui est aussi fragile et où il y a des pompes qui pompent directement dans le fleuve Saint-Laurent.

690 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Et qui gère la pompe?

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

695

C'était géré par le MAPAQ, une personne qui décide de partir les pompes, jusqu'à maintenant. On essaie de faire changer tout ça. Alors, ça veut dire que si l'eau monte, on part les pompes. Et là, je parle d'une situation qui était jusqu'à maintenant. On essaie d'avoir une gestion plus, je dirais, intelligente de tout ça.

700

LA PRÉSIDENTE :

Qu'est-ce qu'on cultive à l'heure actuelle sur les terres?

705

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

Le maïs.

LA PRÉSIDENTE :

710

Du maïs.

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

715

En grande partie, c'est du maïs.

LA PRÉSIDENTE :

Puis savez-vous quels fertilisants on utilise?

720

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

Je ne pourrais pas vous dire quels fertilisants, mais tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il y en a beaucoup.

725

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Marquis.

730 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

Vous parlez de surfaces qui ont été défrichées pour épandre des déjections animales. Est-ce que ce sont des sols organiques dans cette région-là ou si c'est des sols argileux? C'est quoi exactement qu'il y a dans l'endroit? Le savez-vous?

735

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

Juste un petit moment, je vais demander à mon... argileux.

740 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

En fait, ce que je voulais savoir surtout, c'est est-ce que c'est sur la partie justement *Small Tea Field*, donc dans la zone de terre organique?

745 **Mme LOUISE BEAUCHAMP :**

Ah! ça, c'est une tourbière.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

750

C'est une tourbière?

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

755

Oui, oui, oui, c'est une tourbière.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Mais les sols qui sont cultivés ne sont pas dans la tourbière.

760

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

Bien oui. Il y a une partie qui est dans la tourbière, oui. C'est justement ce qui est contesté, présentement.

765

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Dans la tourbière. Donc, des sols organiques?

770 **Mme LOUISE BEAUCHAMP :**

Oui.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

775

D'accord. Et vous parlez de déjections animales, mais savez-vous quelle sorte de déjections animales? Parce que pour l'instant, il n'y a pas de projet porcin dans le coin, là.

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

780

Oh! c'est parce qu'il y a un moratoire. Pour l'instant, bien, enfin, avant le moratoire, il y a un plan, un plan, c'est pour ça qu'on se... il y a un plan pour cette partie. Étant donné qu'on n'est pas en surplus, il y a un plan pour installer des porcheries industrielles. Je veux dire, sinon, nous, on réglerait juste le problème de la rivière La Guerre, ce serait déjà assez gros. Mais là, ce qui nous fait peur, c'est qu'on a vu le plan. Et il y a un plan, définitivement; mais il y a un moratoire, heureusement. Bien, il y a le BAPE aussi entre ça.

785

Alors, donc, c'est certain que si on suit les règlements du ministère de l'Environnement présentement, c'est sûr qu'il y aurait, on nous l'a bien dit, il y aurait des industries porcines qui pourraient s'installer, oui. Il y en a déjà deux, déjà, dans la région là qui ont été installées depuis longtemps, qui sont là depuis longtemps. Alors, donc, on calcule que quand il y a une installation porcine comme ça, on ne peut pas... c'est un droit acquis, on ne revient pas en arrière.

790

Ça fait que là, ce qu'on veut faire, c'est de la prévention, bien, dire, au moins, la chose qu'on demande, on a assez de problèmes, c'est qu'au moins, étant donné tous les problèmes qu'on vit, c'est qu'on reste vigilants.

795

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Une autre question en lien avec la question de mon collègue. Si cette station de pompage a été installée, c'est parce que le niveau naturel du fleuve a été changé, je suppose?

800

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

Le niveau naturel du fleuve a été changé, a été haussé de .25.

805

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

.25 mètre?

810

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

815

Oui, c'est ça. Mais en réalité, c'était des basses terres inondables. Tout ce qu'on a fait, c'est sûr qu'en drainant ces terres-là, on a amélioré l'agriculture en semant plus tôt. Et c'était des terres déjà très fragiles et inondables. Peut-être pas toutes les terres, mais il y avait des terres inondables. Et on le voit aujourd'hui encore. Donc, les terres sont plus basses que le niveau du fleuve, alors on doit les pomper.

820

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y, monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

825

Je voudrais revenir à cette tourbière. Il semble, dans la documentation annexée à votre document, il semble y avoir eu une controverse sur la tourbière, sur sa nature. Je vois dans l'assemblée monsieur Bouchard qui est impliqué dans le dossier.

830

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

Oui.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

835

D'autres lettres, etc. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a contesté l'idée qu'il y avait là une vraie tourbière?

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

840

C'est-à-dire qu'au ministère de l'Environnement, on a au début... je pense qu'il n'y a pas eu de permis demandé pour la coupe de ce boisé. Alors, donc, le ministère de l'Environnement a envoyé un technicien disant que ce n'était probablement pas une tourbière et ça a été contesté. Oui, effectivement, c'était une tourbière. Mais là, évidemment comme c'est en contestation, on attend le rapport final qui devrait avoir lieu. Mais il reste que selon les experts, toutes les lettres que vous avez à la fin, des experts, les meilleurs du Québec d'ailleurs en écologie, ont bien dit que c'était une tourbière, alors un sol qui est déjà très fragile.

845

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

850 Donc, il n'y a pas de doute là-dessus, c'est bien une tourbière.

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

855 Bien, c'est ce qu'on pense.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

 Autant que vos experts en témoignent, et ce n'est pas les moindres.

860 **Mme LOUISE BEAUCHAMP :**

 C'est exactement.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

865

 D'où l'idée de demander d'en faire une réserve ou de lui accorder un statut de protection spéciale.

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

870

 Exactement. Au moins cette eau-là ne sera pas pompée. On a comme l'impression qu'on draine jusqu'à la nappe phréatique, des fois. On va très loin; on draine beaucoup. Alors, si au moins les milieux humides étaient protégés, ça ferait ça de moins à drainer qui s'en irait dans le fleuve Saint-Laurent.

875

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

 Très bien.

880 **LA PRÉSIDENTE :**

 Ce que je retiens de votre propos, madame Beauchamp, c'est qu'on devrait tenir compte de la capacité de support des sols.

885 **Mme LOUISE BEAUCHAMP :**

 Exactement.

LA PRÉSIDENTE :

890

Non seulement dire: «Il y a tant d'hectares de terres agricoles, on peut épandre tant de quantité de fertilisants», mais tenir compte de la nature des sols, des caractéristiques même des sols qui sont là.

895

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

Oui. Je pense qu'une porcherie industrielle, il peut y en avoir, ce n'est pas qu'on soit contre, mais il y a sûrement des endroits, au Québec en tout cas puis même dans la région, où les sols sont plus réceptifs à ce genre d'industrie.

900

On ferait la même contestation, je pense, si c'était une industrie de métaux lourds ou une industrie polluante, à cause des sols.

LA PRÉSIDENTE :

905

Vous mentionnez dans votre mémoire que votre engagement comme citoyen pour dénoncer ce type de projet-là qui, selon vous, est un peu, comment je pourrais dire, délinquant dans votre milieu naturel, vous dites: «Bien, on aurait besoin d'aide, d'aide financière de la part du ministère de l'Environnement.» Vous citez nommément le ministère de l'Environnement. Or, c'est le ministère de l'Environnement qui donne les certificats d'autorisation.

910

Alors, est-ce que vous souhaiteriez pas davantage plutôt être, je ne sais pas, informés qu'être rémunérés pour vous aider à vous défendre? Je ne sais pas si on ne le place pas dans un conflit.

915

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

Oui. Quand je parle d'aide, c'est beaucoup plus d'une aide morale, d'une aide... on est bénévoles. Je pense que là-dessus, si ça avance ce qu'on demande, si ça fonctionne bien, nous, c'est notre récompense. Enfin, comme bénévoles, on demande au ministère de l'Environnement d'être plus fort dans ces dossiers-là.

920

Et jusqu'à maintenant, les citoyens avaient perdu confiance, enfin, et on espère qu'à l'avenir, avec toutes les contestations à travers la province, on n'est pas les seuls, je m'en rends bien compte, et bien, que le ministère de l'Environnement s'occupe des citoyens ordinaires étant donné qu'on n'est pas en groupe. On est en petit groupe, mais on n'est pas une superstructure comme peut l'être l'UPA quand elle défend ses causes. Et je ne dis pas que l'UPA a tort, je dis qu'elle défend bien ses causes.

925

930

Mais ce qu'on veut, c'est avoir le contrepoids, d'avoir un ministère de l'Environnement qui écoute les citoyens. Parce que comme le disait monsieur Dussault avant nous, on se sent assez seuls. Et fouiller au travers... on aimerait passer souvent nos dimanches après-midi à faire d'autre

chose. Il me semble que ce n'est pas le rôle nécessairement des citoyens comme ça, de se défendre constamment.

935

Si on le fait, au départ quand on le fait, c'est parce qu'il y a un ras-le-bol quelque part. C'est que ça a débordé puis on a dit: «On ne peut pas laisser faire. Il faut s'impliquer.» Et c'est dans ce sens-là qu'on veut de l'aide du ministère de l'Environnement, qu'il soit présent, puis qu'il écoute, puis qu'il soit plus important au niveau du gouvernement du Québec, je pense.

940

Si je remarque, on parle très peu, même pendant les élections, d'environnement. Et je pense qu'il faut tenir compte que la santé, c'est de la prévention, puis c'est souvent aussi par l'environnement. Et c'est dans ce sens-là.

945

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Beauchamp.

950

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Merci, madame la présidente. Dans la lettre déposée en annexe, la lettre à monsieur le ministre Boisclair signée par Monique Poulin et Line Rochefort, là on parle d'épandage d'élevage bovin, nécessaire à des élevages bovins. Il y a donc plus qu'un projet là.

955

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

Ça, c'est là présentement. Il y a une industrie bovine présentement qui est là, qui est là depuis un bout de temps.

960

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Ça, c'est celle qui est déjà en place.

965

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

Oui. Il y en a deux en place, une porcine et une bovine.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

970 Et les porcines éventuelles qui ne peuvent pas avoir lieu pour le moratoire — j'ai
l'impression qu'on a eu un mémoire très proche de ça hier soir — est-ce que c'est un promoteur
qui a un plan de dix-huit installations?

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

975 Je n'ai pas écouté hier soir, je n'étais pas là, mais il y a un promoteur qui a un plan.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

980 Qui a un plan.

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

985 Qui s'en vient.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Et ce plan vous avait été communiqué par?

990 **Mme LOUISE BEAUCHAMP :**

On l'a eu par les associations de la région, parce qu'il s'est groupé plusieurs associations.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

995 C'est correct.

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

1000 Alors, sachant ça, c'est là qu'on a dit: «Ça ne se peut pas! Il faut faire quelque chose.»

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1005 Avez-vous transmis ce document-là au ministère de l'Environnement?

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

«Ce document», le mémoire?

1010 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Non, le plan.

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

1015

Ah! le plan? Non. Enfin, attendez un petit peu. Parce que ce plan, il y a une autre association du Haut-Saint-Laurent qui s'occupe... ça doit être eux. Je suis certaine que c'est déjà...

1020

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

C'est eux qui sont venus hier soir.

Mme LOUISE BEAUCHAMP :

1025

Ah! c'est eux? Alors, ils sont assez actifs dans la région, je suis pas mal certaine qu'ils l'ont transmis, mais je peux m'informer.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1030

Très bien. Merci, madame.

LA PRÉSIDENTE :

1035

Alors, madame Beauchamp, nous vous remercions beaucoup d'avoir participé à cette consultation publique.

On va prendre une pause alors. On prend une pause d'une dizaine de minutes et on revient.

1040

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

1045

LA PRÉSIDENTE :

Nous accueillons maintenant l'Ordre des agronomes du Québec et ses porte-parole, madame Claire Bolduc, madame Claudine Lussier et monsieur Marcel Michaud. Alors, à vous trois, bonjour!

1050

Mme CLAIRE BOLDUC :

Alors, madame la présidente, messieurs les commissaires, à titre de présidente de l'Ordre des agronomes, je suis aussi la porte-parole de tous les agronomes du Québec.

1055

Je suis accompagnée d'un de nos sages, Marcel Michaud, qui est le conseiller à la présidence en agroenvironnement et qui est aussi membre très actif de l'inspection professionnelle. Madame Lussier est, quant à elle, la directrice générale de l'Ordre.

1060 Avec nous, nous ont rejoints finalement pour 3 h des membres du bureau, le Bureau étant l'instance décisionnelle de l'Ordre des agronomes du Québec, et le syndic de l'Ordre, monsieur Georges O'Shaughnessy, pour répondre éventuellement aux questions que la Commission aurait à lui adresser. Monsieur O'Shaughnessy doit quitter pour 4 h 15.

1065 Alors, pour cette présentation, j'aimerais préciser que l'Ordre des agronomes du Québec a choisi délibérément de porter son regard au-delà de la production porcine et de regarder l'agriculture dans son ensemble et les interventions à caractère plus politique qui peuvent être suggérées pour améliorer les pratiques agricoles, pour améliorer la cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et l'ensemble de la population.

1070 De fait, nous n'avons pas abordé dans le présent mémoire les questions très techniques parce que les agronomes sont, de toute façon, les professionnels appelés à intervenir agronomiquement et techniquement sur les entreprises agricoles.

1075 Alors, au-delà de la production porcine, une agriculture à repenser. Alors que l'alimentation a constitué de tout temps la préoccupation la plus immédiate pour toute population, nous vivons depuis trente ans avec la relative assurance de manger quotidiennement à notre faim. C'est vrai pour les générations actuelles. Et cette assurance-là est aussi vraie pour les générations futures, non pas qu'elles ont l'assurance de manger à leur faim, mais elle en ont certainement l'illusion parce que les générations futures, celles qui sont en croissance actuellement, n'ont pas connu la faim.

1085 Cela change donc radicalement le regard que nous portons sur ceux qui produisent les denrées alimentaires et sur les activités qu'ils génèrent. Nous n'avons jamais si bien mangé et pourtant les consommateurs n'ont jamais si peu su ce qu'ils mangeaient.

1090 Jamais l'agriculture et l'agroalimentaire n'ont été de façon si importante au coeur des débats et des enjeux de société comme en ce moment. De fait, les consommateurs, qui avaient perdu contact avec les façons de faire et de produire et de transformer leurs aliments, redécouvrent actuellement l'activité agricole et tout ce qui l'entoure. Les productions animales sont tout particulièrement ciblées, en raison d'événements alarmants, bien entendu, comme la fièvre aphteuse, la maladie de la vache folle et, plus récemment, Walkerton. Or, dans le contexte bioclimatique et biophysique du Québec, notre agriculture est et sera nécessairement une agriculture qui compte sur les élevages.

1095 Actuellement, les enjeux des entreprises agricoles et des activités agricoles, dont celles portant sur les élevages, requièrent plus que jamais la manifestation d'un réel leadership de la part de l'État. Quand on constate que les orientations d'un ministère sont contrées par un autre ministère, on recherche le leadership de l'État. Afin de supporter efficacement les activités agricoles québécoises, la rentabilité des entreprises et la viabilité des filières agricoles, il est

1100

nécessaire pour le Québec de se doter d'une vision aiguë et innovatrice de l'agriculture du XXI^e siècle.

1105 Par le biais de la production porcine, c'est un regard critique sur l'ensemble des activités agricoles que la société porte actuellement. Oser se remettre en question, oser revoir les façons de faire, oser revoir la façon d'intervenir dans la pratique agricole et revoir les modèles de production, c'est une manifestation de grande maturité. En tant que professionnels possédant une connaissance globale et approfondie de l'agriculture, les agronomes et l'Ordre qui les encadre sont heureux de participer à la réflexion sur les enjeux de l'agriculture moderne et d'aider à
1110 recentrer les interventions vers des objectifs qu'on avait peut-être oubliés. De fait, l'Ordre se fait un devoir de présenter son mémoire à l'occasion des consultations que le BAPE tient à ce moment-ci.

1115 Le mémoire se présente en trois parties. La première partie répond de façon très globale à l'intervention que l'Ordre a été invité à faire, en décembre dernier, auprès de la Commission. Vous nous aviez à ce moment-là interpellés pour connaître quelles étaient les façons de faire de l'Ordre des agronomes, quelles étaient les modalités au niveau de la surveillance de la pratique. Nous avons mis par écrit, et de façon très exhaustive, les mécanismes auxquels l'Ordre est soumis. Et je dis bien «auxquels l'Ordre est soumis», parce qu'en matière de loi professionnelle,
1120 on n'invente rien, on adapte. C'est le Code des professions qui prescrit ce qu'on a à faire.

Je vais simplement faire un bref rappel des éléments les plus importants à retenir. Le système professionnel au Québec, c'est un système qui repose sur la surveillance des professionnels par les pairs. Étant entendu que les sciences pour lesquelles ça s'applique et les
1125 compétences requises sont si complexes, qu'on s'attend à ce que seuls les gens qui sont dans la profession ou qui maîtrisent cette science-là puissent dire ou condamner les actions d'autres professionnels de la même profession. Alors, c'est assez exclusif. C'est aussi un système qui fonctionne selon les principes de la certification, à savoir qu'on répond à des critères de performance prescrits.

1130 C'est aussi un système qui fait la distinction très nette entre la connaissance et les compétences pour appliquer une science. Moi, je ne suis pas médecin. Je sais très bien de quoi ça a l'air une otite chez un enfant. Je sais très bien de quoi ça a l'air les symptômes et pourquoi c'est important de le traiter. Je connais aussi les agents pathogènes qui vont causer les otites. Je
1135 connais les circonstances qui mènent à ce qu'un enfant développe une otite. Je connais des choses. Je n'ai pas la compétence pour diagnostiquer l'otite chez un enfant. Je n'ai pas la compétence pour élaborer les remèdes à appliquer pour prescrire des médicaments. Je n'ai pas la compétence pour évaluer si cet enfant-là se guérit bien ou pas. Alors, on fait une très nette distinction entre connaître des éléments et avoir la compétence pour les maîtriser, en faire une
1140 analyse approfondie et apporter des solutions efficaces. C'est d'ailleurs là-dessus aussi que se base le système professionnel au Québec.

1145 En ce qui concerne les critères de performance de l'Ordre, il y en a cinq, autour desquels tous les mécanismes mis en place par l'Ordre tournent. Le premier porte sur l'admission à la pratique, ce qu'on appelle l'ouverture au permis d'exercice. En fait, n'est pas agronome qui veut.

1150 Est agronome la personne qui a complété un programme de formation reconnu. Le programme de formation est reconnu par les universités et par l'ordre concerné; dans le cas, l'Ordre des agronomes. Et ce programme de formation là s'appuie sur le bagage de connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, l'évolution en matière de ces connaissances-là et le développement des compétences appropriées. Une fois la formation reconnue et complétée, le candidat doit aussi faire la démonstration de son comportement professionnel à l'Ordre des agronomes. C'est un examen d'admission à la pratique.

1155 Le deuxième critère de performance qui est appliqué, c'est la formation continue. C'est une chose de maîtriser une science au moment où on termine ses études; c'en est une autre de continuer à la maîtriser durant toute une carrière. Alors, l'Ordre des agronomes du Québec a énoncé une politique de formation continue. Ça nous fait toujours plaisir de préciser qu'on est le premier ordre à l'avoir énoncé et qu'on est à notre deuxième version de cette politique-là, qui incite les agronomes à compléter leur formation dans l'esprit de cheminement de carrière et dans l'esprit
1160 d'évolution de la science agronomique, et de l'actualité scientifique et agricole.

1165 Le troisième mécanisme, qui est mis en place, est celui de l'inspection professionnelle. L'inspection professionnelle, c'est un mécanisme de surveillance générale et régulière de la pratique professionnelle des membres d'un ordre. Et en matière d'inspection professionnelle, on a choisi d'avoir un mécanisme qui permet non seulement de vérifier comment travaillent les agronomes, mais aussi qu'ils se requestionnent, qu'ils se repositionnent sur leur pratique professionnelle et qu'ils soient mieux outillés, qu'ils utilisent l'inspection professionnelle non pas seulement comme élément de surveillance, mais aussi comme élément de remise en question et pour avancer dans leur pratique professionnelle. Donc, on a élaboré de nombreux outils pour
1170 accompagner les agronomes dans leur pratique, qui sont utilisés au moment de l'inspection et qui peuvent leur servir tout au long de leur travail.

1175 On a aussi un mécanisme, au niveau de l'inspection professionnelle, qui répond à des demandes plus pointues, plus particulières ou plus prescrites, précises, lorsqu'une information particulière sur la compétence d'un agronome nous est transmise. Le mécanisme, qui est en place à ce moment-là, est le principe d'inspection particulière ou une enquête particulière qui porte sur des faits précis. C'est un inspecteur et un enquêteur spécialisés, un expert dans le domaine, qui vont vérifier les points précis qui ont été mentionnés au comité d'inspection, qui vont vérifier la façon de travailler, les éléments de dossier pour lesquels on est interpellé comme ordre. Si
1180 l'inspection régulière se fait au hasard des membres, l'inspection particulière cible des personnes pour lesquelles on a reçu une plainte ou un avis du Comité d'inspection ou même du Bureau de l'Ordre pour vérifier les façons de faire.

1185 Comme je l'ai déjà mentionné, je le répète, tout citoyen, toute personne touchée par les actions, les gestes, le travail d'un agronome, qui se pose des questions, qui est inquiet de certains actions, est invité à contacter l'Ordre des agronomes. En tant qu'organisme chargé de surveiller, d'assurer la protection du public en matière de services agronomiques, chargé de surveiller les agronomes qui pratiquent la profession, on est à l'écoute, on a le devoir d'être à l'écoute de tout commentaire que le public, les consommateurs, les citoyens peuvent nous
1190 transmettre.

1195 Un autre critère de performance, c'est le Code de déontologie des agronomes. Les agronomes sont soumis à un Code de déontologie. Dans le cas de l'Ordre des agronomes du Québec, la révision du code a été adoptée en septembre 2002, pour tenir compte des réalités actuelles de la pratique professionnelle.

1200 Alors, le Code de déontologie prescrit les devoirs auxquels sont soumis les professionnels qui exercent l'agronomie. Ces devoirs-là s'exercent à l'endroit de trois instances: la première, c'est un devoir à l'endroit du public; le second, c'est un devoir à l'endroit du client; et le dernier, c'est un devoir à l'endroit des confrères et de l'Ordre.

1205 Alors, à l'endroit du public, l'Ordre des agronomes du Québec est un des deux seuls ordres à avoir nommément inscrit dans son code les préoccupations à l'endroit de l'ensemble de la société. En fait, l'article 7 du Code de déontologie des agronomes dit, ou 6 du Code de déontologie des agronomes dit que:

«L'agronome doit prendre en considération, dans ses recommandations, les répercussions possibles pour l'ensemble de la société.»

1210 Il y a un seul autre ordre qui a cet élément-là dans son Code de déontologie et c'est les médecins.

1215 En ce qui concerne les devoirs envers le client, le Code de déontologie prescrit la conduite que le professionnel doit adopter pour répondre adéquatement aux demandes qui lui sont adressées par son client de façon appropriée dans les délais impartis et pour respecter son client.

1220 Finalement, les devoirs envers la profession et l'Ordre, c'est les obligations que les agronomes ont de répondre à toute communication des instances de l'Ordre. Que ce soit le comité d'inspection professionnelle, que ce soit au niveau de l'admission des règlements qui nous gèrent — par exemple, l'assurance responsabilité professionnelle, la surveillance des techniciens — ou que ce soit au niveau des interventions du syndic, le professionnel a le devoir de répondre à toute communication en ce sens.

1225 Il est important de préciser aussi que l'agronome, dans l'exercice de ses fonctions, doit engager en tout temps et pleinement sa responsabilité professionnelle. Il ne peut jamais accepter un mandat pour lequel il précisera qu'il se dégage de sa responsabilité professionnelle. Ça ne lui est pas permis et il ne peut le faire.

1230 Finalement, l'agronome est aussi tenu d'avoir des dossiers de chacun de ses clients, d'avoir les informations pertinentes au dossier de chacun de ses clients dans l'exercice de ses fonctions. L'appartenance des dossiers est répartie selon deux catégories: si l'agronome est à son compte, les dossiers lui appartiennent; si l'agronome est à l'emploi d'une instance, d'un employeur, les dossiers appartiennent à l'employeur et l'agronome en est à ce moment-là le gardien.

1235

1240 Il y a aussi une clause qui touche à la confidentialité des dossiers. Ce qui est inscrit dans un dossier reste entre le producteur, le client ou/et l'agronome qui a constitué le dossier, à moins que des renseignements soient, par prescription, demandés par une instance; par exemple, le gouvernement. On pourra faire le parallèle avec, par exemple, les rapports d'impôt. Ce qui existe dans un rapport d'impôt, le client et son comptable, c'est de nature confidentielle, sauf pour le gouvernement, le ministère du Revenu qui l'a demandé.

1245 Alors, en ce qui concerne les PAEF, la question en était venue, le PAEF est un dossier confidentiel entre l'agronome et son client, excepté pour les éléments du PAEF qui sont requis par réglementation d'être déposés auprès d'instances gouvernementales.

1250 Comme vous le voyez, l'Ordre des agronomes du Québec est le seul ordre qui est entièrement et uniquement dédié à l'agriculture et à l'agroalimentaire. D'autres ordres interviennent dans ce secteur-là. Mais l'Ordre des agronomes, son seul champ d'expertise et de pratique est à l'intérieur de la pratique agronomique de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

1255 Ceci dit, j'aimerais aussi profiter de l'occasion pour tracer les grandes lignes de comment on en est arrivé à la situation actuelle. Mes enfants, mes grands enfants ont une chanson qui dit: «Savoir d'où on vient pour savoir où on va s'en aller». Je pense que dans le débat actuel, cet élément-là est très important. Parce qu'on condamne maintenant sans vraiment s'être penché sur comment on en est arrivé à la situation actuellement.

1260 Alors, l'agriculture québécoise, qui a de tout temps bien servi la société, qui a fourni des aliments en quantité, des aliments de qualité et à prix abordable, elle a aussi largement contribué au maintien, au dynamisme des communautés rurales.

1265 C'est quand même très récent. J'ai 23 ans de pratique agronomique. Je peux dire qu'on entend parler de façon très aiguë de l'agriculture dans l'actualité depuis -- disons que par mes fonctions, c'est peut-être depuis dix ans. Mais de façon très aiguë dans l'actualité, parlons quatre ans. Comment est-ce qu'on en est arrivé là?

1270 D'abord, il faut savoir que l'évolution de l'agriculture québécoise, ça a été une évolution qui a répondu aux attentes d'une société en mutation. Ça n'a pas été quelque chose qui s'est développé au bon vouloir uniquement d'un secteur économique. Ce n'était d'ailleurs par ça, il y a 50 ans. L'agriculture, c'était une activité essentielle à la survie et c'était moins considéré comme une activité économique qu'une activité socio-économique. On a peut-être oublié cet aspect-là des choses dans l'activité agricole.

1275 Donc, depuis 50 ans, l'agriculture, elle s'est attardée à répondre aux commandes qui lui étaient adressées. On pense souvent que le déclin du nombre de fermes et le déclin de la population dans les milieux ruraux, c'est dû à, entre autres, l'augmentation de la productivité agricole. C'est l'inverse qui s'est produit; il fallait réagir et augmenter la productivité parce que les populations rurales déclinaient.

1280 C'est un phénomène qui s'est accentué tout de suite après la dernière guerre et c'est un phénomène qui a été constaté de façon très aiguë par plusieurs auteurs, par plusieurs géographes et sociologues; notamment, monsieur Clermont Dugas qui a écrit un essai très convaincant sur le sujet.

1285 Et en conséquence de cette perte de population rurale et de producteurs, parce que c'était des fermiers, les agriculteurs, l'agriculture a réagi dans un premier temps en augmentant sa productivité, en améliorant sa productivité.

1290 Dans les années 60 - 70, on a vu apparaître des demandes plus précises, produire de façon plus régulière. Au lieu d'avoir des produits saisonniers, on souhaitait avoir certains produits sur une base plus régulière à l'année. On demandait aussi aux producteurs de produire des produits plus uniformes. Alors, on ne veut pas avoir un beurre qui est très jaune à l'été, plutôt blanc à l'hiver, on veut avoir des produits qui sont plus uniformes. L'agriculture y a répondu.

1295 On a aussi assisté à ce moment-là, étant donné qu'on améliore les performances, étant donné qu'on améliore les façons de faire, on a assisté à une certaine spécialisation des entreprises agricoles. Des entreprises multiproduction, on est passé à des entreprises concentrées sur une seule production.

1300 Cette spécialisation-là des entreprises s'est aussi accompagnée d'une spécialisation dans les régions. Il y a des régions du Québec, avec les conditions biophysiques et climatiques particulières, qui ont développé, par exemple de façon plus intense, la production laitière, la production avicole.

1305 Dans les années 70 - 80, c'est la rentabilité des activités. On veut des produits pas chers. On veut que les entreprises soient rentables. Alors, on a accentué beaucoup les interventions à ce niveau-là. On cherchait à ce que les entreprises augmentent leur rentabilité et maintiennent des bas prix sur les produits alimentaires qu'on pouvait se procurer.

1310 Ça a été des choix sociaux adressés aux producteurs agricoles. Ça n'a pas été dit: «Vous allez nous produire à moindre coût.» Ça a été des choix de consommateurs qui, par le biais de la façon dont ils achetaient les produits, par le biais de la façon dont ils manifestaient leurs besoins, ont orienté les choix, les façons de faire des producteurs agricoles. Et c'est important de le souligner, les producteurs agricoles ont répondu à la demande.

1315 On a vu apparaître dans les années 90 — à l'Ordre des agronomes, cette préoccupation-là date de bien avant 90 — mais on a vu apparaître dans les années 90 une plus grande préoccupation en ce qui concerne l'environnement. Encore maintenant, bien que le virage ne soit peut-être pas assez rapide au goût de l'ensemble de la société, l'agriculture tente d'y répondre à cette demande-là.

1320 Il faut aussi préciser que dans les années 90, on a intensifié le discours sur l'activité économique. On a associé, depuis les années 80, l'activité agricole au PIB. On a associé,

1325 depuis les années 80, l'activité agricole au nombre d'emplois. On l'a associée à la balance commerciale. Et on a intensifié beaucoup cet aspect-là de l'agriculture dans les années 90.

1330 De fait, on parle de l'agriculture, le ministère de l'Agriculture du Québec disait, il y a deux mois: «On est un ministère à vocation économique.» C'est certainement vrai qu'ils ont une intervention très économique dans le domaine. On rappelle toujours, à ce moment-là, aux dirigeants du ministère qu'ils sont d'abord et avant tout un ministère à vocation socio-économique. L'agriculture, c'est beaucoup plus qu'une activité économique.

1335 Toutes ces modifications-là ont fait en sorte, ça s'est produit graduellement, ça s'est fait tranquillement, et ça a fait en sorte que dans les années 50, la transformation agricole et la transformation de l'agriculture, c'était assez bien vu. C'était même applaudi parce que ça répondait aux besoins. Et l'augmentation de la productivité, ça permettait de produire davantage d'aliments, un progrès technique à un coût moindre. C'est un progrès économique et au bénéfice de l'ensemble de la population, ce qui représentait un progrès social.

1340 Mais au cours des années, on a perdu un peu de vue, comme citoyen, comme consommateur, ce qui se passait dans le milieu agricole, et l'éloignement graduel qui s'est installé a fait en sorte que, tout d'un coup, on s'aperçoit que l'agriculture, elle n'est peut-être plus tout à fait ce qu'on pense qu'elle est. Elle n'est peut-être plus tout à fait l'activité bucolique qu'on avait imaginée ou qu'on avait connue et le réveil est brutal. La crise actuelle en témoigne largement.

1345 De fait, les avancées technologiques et économiques de l'activité agricole arrivent actuellement en contradiction fondamentale avec les notions d'équilibre: des notions d'équilibre social et des notions d'équilibre environnemental. Ce qu'on a gagné au niveau de la spécialisation des entreprises, au niveau de la précision des actions qu'on portait, on l'a perdu au niveau du regard global de l'activité agricole, on l'a perdu au niveau de la compréhension générale des phénomènes en présence.

1355 Et l'aspect économique est probablement un des principaux moteurs qui fait facilement oublier les autres interventions, les autres aspects de l'agriculture. Alors, il y avait un équilibre très fragile et cet équilibre-là, qui est nécessaire pour assurer un développement harmonieux de tous les milieux qui composent la société québécoise et qui intègrent l'agriculture, cet équilibre-là est rompu.

1360 La production porcine dans tout ça? On focusse beaucoup sur la production porcine. En fait, le porc, ça pue beaucoup. Ça sent particulièrement mauvais. C'est aussi une production qui a pu se développer sans avoir de liens formels au sol; comme la production avicole, faut-il le rappeler. Et c'est une production dont on condamne beaucoup le développement industriel et l'intégration.

1365 En réalité, en regardant uniquement la production porcine, on oublie que l'intégration, c'est le fait d'autres productions. On oublie que l'agriculture qu'on estime être industrielle, c'est aussi le fait d'autres productions. Et on oublie effectivement qu'il y a des productions autres qui se

produisent sans sol. Et en même temps, on oublie qu'au niveau nord-américain, l'agriculture québécoise, c'est tout de même une agriculture qui a encore une dimension humaine.

1370

Alors, j'entends beaucoup le terme «mégaporcherie». J'entends beaucoup, dans tous les débats qui se tiennent, le terme «agriculture industrielle». Il faudrait peut-être que quelqu'un nous dise exactement elle est où la limite entre l'agriculture familiale et l'agriculture industrielle. Pour notre part, on vous propose un modèle qui sera le modèle agricole québécois.

1375

On a aussi cristallisé sur un phénomène qui est arrivé avec le Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire. En fait, quand les décideurs se sont réunis en 1998, pour déterminer des orientations de développement au niveau des activités agricoles, ils ont, en faisant l'exercice, concrétisé, cristallisé le fossé qui existe entre, d'une part, ce qui se fait en agriculture et, d'autre part, les attentes des populations qui entourent les activités agricoles. Il s'agissait d'être assis ou, en 98 pour les agronomes, de ne pas être assis autour de la table pour comprendre l'ampleur du phénomène.

1380

Il y avait 50 intervenants, peut-être un peu plus. Il y avait un discours omniprésent de la part de la production agricole, de la transformation, des secteurs économiques. Deux droits de parole pour les groupes environnementaux. Quelques droits de parole, je pense qu'ils avaient trois droits de parole pour les consommateurs. Peut-être que tout le monde n'a pas eu l'opportunité de se faire entendre convenablement au moment où ces décisions-là ont été prises. Il ne reste pas moins qu'il y a des décisions qui ont été prises avec le concours de l'État et qu'encre une fois, les producteurs agricoles ont eu des commandes auxquelles ils se sont attardés à répondre.

1385

1390

Pour les agronomes, pour l'Ordre des agronomes, il est très clair que les orientations de développement agricole qui ont été élaborées en considérant uniquement l'agriculture comme une activité à caractère économique sont une erreur. L'agriculture, c'est d'abord et avant tout une activité à caractère socio-économique.

1395

Il ne faut pas oublier que le développement de l'agriculture doit tenir compte de toutes les fonctions qui lui sont dévolues. À part la production d'aliments, on parle de la conservation des ressources, on parle de la préservation des paysages, la diversification des activités agricoles dans les différents milieux, de l'occupation du territoire, de la stabilité et le développement des communautés rurales. Est-ce que ça a été pris en compte? On le questionne.

1400

On s'est donc donné des objectifs strictement économiques: augmenter le nombre d'emplois, augmenter l'exportation, les produits exportés. On s'est donné des objectifs économiques sans planifier adéquatement comment les atteindre et sans mesurer correctement les impacts. On en arrive à la situation de crise qu'on connaît maintenant et elle dépasse largement la seule production porcine, même si, évidemment dans ces objectifs-là, c'était très ciblé.

1405

1410

L'Ordre des agronomes propose maintenant des solutions, des solutions qui sont à notre portée. Comme je l'ai dit, des solutions socio-économiques, des solutions politiques, des

1415 solutions qui sont, d'abord et avant tout, de réflexion et de concertation, et des solutions qui s'appliquent ensemble. C'est un ensemble d'interventions, un ensemble de solutions qui vont permettre d'apporter une réponse appropriée au débat actuel.

1420 Nous proposons donc de mettre en place différents outils qui vont contribuer au développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire en respect des valeurs de la société québécoise.

1425 Première solution, stratégie de développement et concertation: rétablir un dialogue qui est nécessaire. Évidemment, quand on fixe des objectifs de développement essentiellement sur la base économique, il y a des aspects de l'intervention agricole qui sont oubliés. Il y a aussi des dimensions de à quoi ça répond l'agriculture, pour lesquelles des gens ne se sentent pas interpellés; les consommateurs au premier degré, les citoyens en milieu rural ensuite.

1430 Alors, nous intervenons pour demander à l'État québécois de manifester un réel leadership pour réintroduire un dialogue constructif, pour restaurer l'équilibre entre les besoins de l'agriculture et les besoins des sociétés et des communautés qui vivent autour des activités agricoles. On interpelle l'État, parce que c'est l'instance qui peut le mieux faire en sorte que les différents interlocuteurs soient assis à la même table et écoutés de la même façon. Et ça, c'est très important.

1435 Quand on a assisté au Forum sur l'agriculture, quand on assiste aux Rendez-vous des décideurs qui y font suite, il y a bien peu de droit de parole pour les consommateurs, il y a bien peu de droit de parole pour les chercheurs, il y a bien peu de droit de parole pour les environnementalistes. Ces gens-là devraient au moins avoir autant de temps d'antenne et l'État devrait avoir une attention au moins aussi aiguë en fonction de ces gens-là qu'il l'a en fonction des groupes d'intervention agricole.

1440 Le MAPAQ aussi doit considérer que sa clientèle, c'est l'ensemble des citoyens du Québec et non pas la seule clientèle agricole. Un ministère, quel qu'il soit, le ministère de l'Environnement comme le ministère de l'Agriculture, a des devoirs à l'endroit de tous les citoyens. Ça devrait être mis de l'avant.

1445 Si on est capable d'asseoir à une même table, avec un réel leadership de l'État, tout autant les producteurs agricoles que les citoyens, les uns et les autres sont beaucoup plus susceptibles de comprendre les enjeux, de comprendre les problématiques, de comprendre les inquiétudes des uns et des autres. Il faut pouvoir équilibrer les volontés et les besoins. Il faut pouvoir associer aux objectifs économiques qu'on se fixe les objectifs environnementaux et sociaux. Et seul le dialogue pourra nous conduire à cet objectif-là.

1455 C'est aussi à l'État, ultimement, de donner les orientations, de tracer les grandes lignes de la forme que prendront les politiques qui seront mises de l'avant par la suite. Et, encore là, la transparence est requise. Le leadership de l'État est attendu. L'État doit adopter donc une approche globale et intégrée, qui prend à la fois en compte les particularités régionales, biophysiques, sociales et les orientations globales de la société québécoise. Ultimement, ces

orientations devront faire en sorte que les élevages au Québec, incluant les élevages porcins, soient mieux répartis sur le territoire et qu'une structure agricole de base puisse se développer, se maintenir convenablement dans toutes les régions du Québec, en même temps qu'on s'attend à ce que l'État édicte des règles, des orientations qui permettront que les choses se fassent correctement.

Nos recommandations: sous la responsabilité de l'État donc, qu'un dialogue efficace soit installé entre le monde agricole et les consommateurs, les citoyens; que les stratégies de développement des activités agricoles et des communautés rurales respectent des objectifs qui intègrent les aspects économiques, environnementaux et sociaux, et que ces stratégies soient mises en place sous la responsabilité et le leadership de l'État, du gouvernement québécois. Ce qui sous-tend que tout le monde est partie prenante de la décision et que les actions sont faites dans la plus grande transparence.

Développement durable et multifonctionnalité: se donner des concepts pour définir le modèle agricole québécois. Le développement durable, c'est un terme beaucoup utilisé, beaucoup galvaudé. L'Ordre des agronomes s'est donné, en 91, une définition de ce que devait être le développement durable de l'agriculture, c'est:

«Une agriculture respectueuse de l'environnement qui produit de façon sécuritaire des aliments sains et nutritifs, tout en maintenant le secteur économiquement viable, concurrentiel et en harmonie avec les industries et les secteurs connexes.»

Pour l'Ordre, se développer de façon durable signifie durer dans le temps, se renouveler, s'adapter aux nouveautés et aux changements. Une telle notion s'inscrit dans un ensemble de gestes, petits ou importants, qui sont posés au regard de la planification, de la mise en oeuvre et du suivi des activités, et qui conduisent à des résultats tangibles. Je me permets de vous dire ici que le REA, c'en est un de ces gestes-là. Et ces résultats-là, si modestes soient-ils, vont contribuer à maintenir le développement durable. Ils vont s'exprimer sur les questions environnementales, sur les questions sociales, sur les techniques de production, sur les ressources de l'entreprise.

Cette définition-là, c'est aussi le reflet de préoccupations plus globales qu'on a sur les activités agricoles et qui conduisent à un concept qu'on appelle celui de multifonctionnalité de l'agriculture. En fait, on ramène de l'avant les différentes facettes de ce que fait l'agriculture, en plus de produire des aliments. La multifonctionnalité, c'est un terme européen qui a été introduit dans les discours à partir des années 90. Mais au-delà du terme *multifonctionnalité*, c'est une réalité qu'on avait oubliée, qu'il faut ramener de l'avant.

Ce que ça veut dire la multifonctionnalité, c'est tenir compte de ce que ça fait l'agriculture: produire des denrées alimentaires, mais aussi certains produits utiles à l'homme. Par exemple, les fibres textiles ou peut-être un jour les biocarburants. C'est l'occupation du territoire. Cette dimension suppose que l'agriculture est associée au territoire, qu'il y a un lien obligatoire entre la production et l'accès au sol pour supporter la production.

1505 Et sachant aussi que les performances agricoles permettent actuellement d'assurer la totalité de la production de denrées alimentaires sur une portion très réduite du territoire, l'occupation du territoire suppose donc que la répartition de l'agriculture sur l'ensemble du territoire demande une réelle volonté politique et ne repose pas sur la seule logique économique.

1510 On a vu apparaître, en opposition au concept d'occupation du territoire — c'est la Hollande qui a suggéré ces modèles-là — on a vu apparaître des modèles superintégrés d'agriculture où, dans un très vaste bâtiment à plusieurs niveaux, on produit du sous-sol au 8e étage des denrées alimentaires qui passent des champignons aux productions animales, aux fourrages et, ultimement, aux denrées horticoles.

1515 C'est loin d'être un modèle d'occupation du territoire efficace. En fait, tu concentres toute ta population autour de ces bâtiments-là et tu réponds à ses besoins. Tu n'occupes plus ton territoire et tu concentres non seulement la production et la population, mais aussi la pollution.

1520 Le soutien et la dynamisation des communautés rurales. L'agriculture est déjà reconnue comme une activité économique, mais elle a encore une autre particularité, celle de stabiliser les communautés rurales dans toutes les régions du Québec. Maintenant, il est nécessaire d'y associer les notions de politique rurale, laquelle intègre des approches territoriales respectueuses des particularités régionales ainsi que des approches environnementales et sociales. Il faut aussi compter sur la participation des agriculteurs à la vie et à la culture régionale. Le soutien et la dynamisation des communautés rurales, c'est aussi un aspect par lequel on peut contrer des réglementations et des politiques mur-à-mur pour amener des nuances, des distinctions régionales.

1530 L'entretien du patrimoine collectif, c'est un autre des éléments de la multifonctionnalité de l'agriculture. On met ici en évidence les services que les producteurs agricoles, à titre individuel ou collectif, peuvent offrir à leurs communautés. L'entretien des paysages, le développement des paysages ruraux, préserver la biodiversité, gestion du sol et du sous-sol font partie d'une dimension de patrimoine collectif.

1535 Enfin, évidemment, la contribution du secteur agricole à la richesse collective, non seulement la richesse économique mais la participation de ces personnes-là qui vivent dans les milieux, à la vie de ces milieux-là.

1540 Les principes qui précèdent doivent donc servir de balises à la définition des modèles d'entreprises agricoles dont le soutien et le développement seront à privilégier pour la production porcine, comme pour tous les autres types d'activités agricoles. Au-delà de la comparaison stricte entre des modèles de ferme familiale, de ferme intégrée, de ferme industrielle, et au-delà de l'appréciation d'une entreprise agricole basée sur le seul calcul des unités animales, la ferme québécoise sera valorisée par son approche globale et l'attention portée aux dimensions environnementale, économique et sociale qui la définissent. On pourrait ajouter à ça: et
1545 culturelle. La ferme doit être une partie prenante du milieu dans lequel elle évolue.

Nos recommandations: prioriser le soutien et le développement d'entreprises agricoles qui se développent selon les concepts de multifonctionnalité de l'agriculture et promouvoir ce type d'entreprises agricoles.

1550

Les usages du territoire agricole. J'ai déjà dit: «réfléchir avant d'agir»; ici, je dis: «planifier pour mieux agir». Le principe qui sous-tend toutes les interventions de l'Ordre en matière de développement, de planification du développement du territoire agricole, c'est celui qui regroupe nos positions quant à la protection du territoire agricole: donc, de favoriser l'utilisation prioritaire des bons sols agricoles à des fins agricoles et de miser sur le développement agricole pour dynamiser les communautés rurales.

1555

Compte tenu de cette priorité-là que nous souhaitons voir se donner aux activités agricoles, compte tenu que le gouvernement est souvent très loin de la communauté où ça pourrait se développer, et que la municipalité, c'est une petite unité très centrée sur des besoins immédiats, il nous apparaît que la structure de gouvernement régional, que sont les MRC, est la structure qui est la plus à même de mettre en place certaines interventions de planification concertée au niveau du développement du territoire agricole dans les régions.

1560

À partir des stratégies et des orientations données par l'État et faites en concertation avec les citoyens, les consommateurs et les producteurs agricoles, la MRC, en tant que structure intermédiaire entre la municipalité et le gouvernement, constitue une instance désignée pour harmoniser adéquatement les orientations en matière de développement économique et social et en matière de protection du territoire agricole. Cette instance, qui a une lecture et une connaissance pointue de son territoire et par le biais des schémas d'aménagement dont elle est le maître d'oeuvre, est en mesure de jouer un rôle majeur dans la dynamique agricole régionale. Pour ce faire, la MRC a besoin d'outils appropriés.

1565

1570

Le premier de ces outils-là est le plan de développement de la zone agricole. Un plan de développement de la zone agricole, c'est un plan qui procure, de par les éléments auxquels il est soumis, qui procure une connaissance pointue du territoire, du degré de sensibilité de ses zones et du potentiel de chacune d'elles en termes d'occasion de développement ou de non-développement.

1575

On a entendu plusieurs mémoires vous dire que telle ou telle rivière qui est fragile, que tel cours d'eau qui est délicat, qu'il y a des rivières à saumon qu'il faut préserver.

1580

Un plan de développement de la zone agricole, au premier degré, ça identifie sur le territoire les zones propices au développement agricole et les zones fragiles au développement agricole. Ça tient compte des principales fonctions dévolues à l'agriculture, l'ensemble de celles qu'on a nommées au niveau de la multifonctionnalité: donc la production d'aliments, la conservation des ressources et des activités, les paysages, la stabilisation et le développement des communautés. Ça apporte aussi un éclairage indéniable sur les façons dont on peut intégrer les activités agricoles aux autres activités du territoire. On parle de l'exploitation forestière, de tourisme, de villégiature, de protection d'écosystème. Et finalement, on parle d'un outil qui peut servir à faciliter la coexistence harmonieuse entre toutes ces activités-là.

1585

1590

1595 Il nous apparaît donc essentiel que les MRC soient formellement invitées à se doter de tels plans de développement de la zone agricole. Et évidemment, l'exercice qui va y mener doit se faire dans toute la transparence, sur une base démocratique et avec les expertises appropriées.

1600 Il est intéressant de mentionner, pour le bénéfice de la Commission, que le ministère des Affaires municipales, en collaboration avec l'Ordre des agronomes, a produit un document de référence à partir du projet pilote effectué pour la MRC des Etchemins. Ce document de référence présente les étapes et les travaux requis pour réaliser un plan de développement de la zone agricole de façon complète. J'en ai une copie, ici. Des copies peuvent vous être transmises par courriel aussi, si vous souhaitez en recevoir copie.

1605 **LA PRÉSIDENTE :**

La Commission apprécierait.

Mme CLAIRE BOLDUC :

1610 Parfait.

1615 Pour faire l'exercice aussi, il faut s'assurer que dans les MRC, les ressources appropriées et les compétences appropriées seront interpellées et disponibles. Et loin de moi l'idée de vous dire que ça prendra absolument des agronomes, parce que c'est évident, mais ça prendra aussi d'autres ressources; par exemple, les ressources halieutiques, les ressources forestières, des gens qui connaissent les milieux et qui sont capables d'intégrer des préoccupations environnementales de fragilité de milieux: les rivières à saumon, le couvert forestier, la valeur du couvert forestier et l'activité agricole.

1620 Nous, on pense que le législateur pour atteindre un objectif efficace de planification dans chaque MRC doit accorder un support et un financement requis pour qu'un exercice soit complété. C'est une condition essentielle si on veut permettre aux MRC d'accéder aux experts et d'intégrer un plan de développement de la zone agricole à leur schéma d'aménagement.

1625 Finalement, on n'insistera jamais assez sur le fait que cet exercice-là doit se faire à l'intérieur, dans le cadre de discussions concertées, parce que les solutions concertées seront toujours les solutions gagnantes pour tous les milieux, le milieu agricole et les citoyens qui y habitent et qui y participent.

1630 Nos recommandations: donc que chaque MRC intègre obligatoirement à son schéma d'aménagement un plan de développement de la zone agricole; que le support technique et le financement requis pour ce faire soient disponibles; et que le tout soit appuyé sur un exercice de concertation de tous les intervenants concernés au niveau territorial.

1635 La réglementation environnementale. La réglementation environnementale, c'est un premier pas. Le REA, c'est déjà un premier pas qui a été fait. En fait, c'est peut-être le deuxième

ou le troisième parce qu'il y avait eu des postes auparavant. Il y a eu plusieurs stratégies, il y a eu plusieurs initiatives gouvernementales; entre autres, le RRPOA, le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*, il y a eu une stratégie de protection des cours d'eau, une stratégie pour assurer la protection des écosystèmes en milieu agricole, le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, la *Politique nationale de l'eau*, le Code de gestion des pesticides. Il y a eu plusieurs initiatives et stratégies gouvernementales. Actuellement, ces stratégies-là ont toutes un seul objectif: réduire la pollution diffuse d'origine agricole et préserver les ressources et, au premier degré, la ressource eau.

Les réglementations, entre autres le RRPOA, alors ce règlement-là régissait plus particulièrement les productions animales. Malgré le fait qu'il y ait eu plusieurs irritants auprès des producteurs agricoles et aussi auprès des populations, tout de même, il faut reconnaître que ce règlement-là a favorisé une démarche d'accompagnement des entreprises agricoles et une évolution des pratiques et de la gestion agroenvironnementale de la fertilisation.

Le REA, c'est une autre démarche. Alors, le *Règlement sur les exploitations agricoles*, qui est le REA, c'est un règlement qui est au-delà d'un règlement, pour nous, pour les agronomes. C'est un règlement qui, de la part du ministère de l'Environnement, édicte des objectifs environnementaux précis à atteindre. Ça devient donc pour les agronomes qui travaillent avec les entreprises pour l'atteinte de ces objectifs-là un indicateur, un instrument de gestion pour l'accompagnement professionnel. C'est un indicateur très important. Ça nous donne les cibles à atteindre. Mais le règlement prévoit aussi que c'est les agronomes et l'Ordre qui les encadre qui doivent donner, édifier les normes de pratique sur lesquelles ils s'appuient.

Le REA laisse donc plus de latitude à l'intervention de l'agronome. Et cette intervention-là doit être adaptée non seulement à la réalité de l'entreprise agricole, adaptée à sa capacité de réaliser le virage environnemental, mais elle doit aussi interpeller l'agronome au niveau d'une préoccupation plus globale dans ses interventions sur l'ensemble des entreprises sur un même territoire.

En fait, l'Ordre s'est beaucoup impliqué au niveau de la mise en place du *Règlement sur les exploitations agricoles*. L'article 23 du Code des professions dit que:

«Le seul mandat d'un ordre professionnel est la protection du public et que l'ordre, pour ce faire, doit notamment contrôler la pratique professionnelle de ses membres.»

Donc, dans certains cas, édicter quels sont les normes de pratiques auxquelles les membres sont soumis.

C'est ce que nous nous attardons à faire avec le REA. Nous avons fait beaucoup d'interventions auprès des agronomes comme l'Ordre, pour que nos agronomes qui interviennent auprès des entreprises agricoles fassent les choses de plus en plus efficacement. Nous encadrons, nous supportons les agronomes dans leur travail. Le règlement, quant à lui, cible bien quels sont les objectifs à atteindre, et on souhaite que ça reste quelque chose de très

performant. Alors vous comprendrez, quand on entend que, dans le cadre actuel des élections, on va peut-être assouplir les réglementations environnementales, on cligne un peu des yeux.

1685 Donc, notre recommandation: que le gouvernement québécois maintienne ou accentue les orientations adoptées à travers le *Règlement sur les exploitations agricoles*.

1690 La gestion par bassin versant, c'est l'étape subséquente au *Règlement sur les exploitations agricoles*. On a fait un premier pas. Il faut continuer d'avancer. Malgré le fait qu'il favorise l'adoption de pratiques agricoles de plus en plus respectueuses de l'environnement, le *Règlement sur les exploitations agricoles* se limite à une approche ferme par ferme.

1695 Mais pour atteindre des résultats encore plus significatifs de préservation de l'eau et des sols et de l'environnement, il faut miser davantage sur une approche globale en matière de travail du sol, de régie d'élevages et de cultures. Donc, cette approche devrait privilégier aujourd'hui une gestion collective des activités agricoles à l'échelle du bassin versant.

1700 L'Ordre des agronomes, à l'instar d'autres groupes, notamment l'UQCN, l'Union québécoise pour la conservation de la nature, et d'autres groupes qu'on a entendus au cours des audiences, préconise l'approche de gestion par bassin versant puisqu'elle permet, à partir de l'analyse de l'ensemble des fermes présentes sur le territoire d'un bassin, d'avoir une vue d'ensemble de la situation, d'évaluer les risques de pollution diffuse, de déterminer les mesures correctives appropriées en les assortissant de mesures de contrôle.

1705 La gestion par bassin versant, ça touche l'agriculture. Ça touche aussi toutes les autres activités dans le bassin versant. Une gestion par bassin versant qui sera efficace sera une gestion par bassin versant englobant l'ensemble de toutes les activités du bassin versant: les municipalités, les industries, les puits individuels. Cette vision s'intègre bien dans ce que préconise la *Politique nationale de l'eau*. Ça permet de faire coïncider et d'intégrer tous les intérêts, les usages et les préoccupations et les moyens d'action des forces vives du milieu.

1710 En fait, l'organisme de gestion de bassin versant, c'est un organisme qui collige obligatoirement toutes les informations qui la gèrent, qui allume les feux verts là où ils peuvent être allumés, les feux jaunes là où ils doivent être allumés et qui allume aussi les feux rouges à partir du moment où ça devient nécessaire.

1715 Pouvons-nous préciser que cet organisme-là qui collige les informations pourrait être le MENV, pourrait être une MRC ou pourrait être un organisme de bassin versant à l'image des organismes de gestion de fumier qui existaient déjà, mais dont le mandat serait largement élargi.

1720 Notre recommandation: donc, afin de donner suite aux activités entourant le REA, instaurer rapidement, tel que prévu dans la *Politique nationale de l'eau*, la gestion des activités agricoles par bassin versant, cette gestion incluant les activités touchant les entreprises agricoles et toutes les autres activités entourant le bassin versant.

1725 Le respect de l'environnement et écoconditionnalité. Encore des termes qu'on a beaucoup
entendus. L'Ordre des agronomes s'est déjà prononcé en faveur des demandes présentées par
les producteurs agricoles afin que le gouvernement injecte des sommes additionnelles dans le
virage agroenvironnemental et dans les mesures d'aide à la transition. C'est de fait le message
qu'on lance encore à ce moment-ci. Ce ne sont pas les réglementations et les politiques
1730 environnementales qu'il faut revoir à la baisse, ce sont les aides pour atteindre les objectifs fixés
qu'il faut revoir à la hausse. Nous réitérons donc notre appui à cette demande.

1735 Nous précisons toutefois qu'une telle intervention de l'État doit s'assortir de toute la
transparence nécessaire. Celle-ci, la transparence, est effectivement essentielle au succès d'une
telle injection de fonds publics et au fait que les consommateurs puissent avoir confiance dans les
systèmes de production agricole et dans les produits mis en marché.

1740 Et par ailleurs, si on veut atteindre les objectifs environnementaux fixés par le
gouvernement et obtenir des résultats concrets en matière de protection de l'environnement,
l'Ordre des agronomes est d'avis que les aides financières accordées aux entreprises soient
obligatoirement, toutes les aides agricoles accordées aux entreprises soient obligatoirement liées
au respect des normes environnementales en vigueur.

1745 De fait, l'État a en main un outil intéressant pour équilibrer le recours au droit de produire,
c'est-à-dire l'écoconditionnalité. On l'a entendu beaucoup. Plusieurs organismes en ont fait état.
C'est quoi l'écoconditionnalité? C'est un concept qui peut constituer un important levier de
changement des pratiques agricoles afin que celles-ci soient davantage compatibles avec les
principes du développement durable et de protection de l'environnement. L'écoconditionnalité peut
agir en quelque sorte de garantie. Mais un mécanisme pour arriver à cette forme de garantie là,
1750 ça prend un mécanisme crédible, soutenu, qui pourra procurer des effets bénéfiques et concilier
les intérêts parfois divergents de la population et du secteur agricole, et restaurer le niveau de
confiance requis.

1755 C'est composé de plusieurs mesures, l'écoconditionnalité. D'abord, des mesures
incitatives. Elles sont nécessaires pour induire les changements dans certaines pratiques. Une
mesure incitative, ce serait, par exemple, d'accorder des aides financières à l'établissement et au
maintien de bandes riveraines. Ce n'est pas seulement d'empêcher la culture dans une bande
riveraine, c'est aussi cette bande riveraine là doit être entretenue à long terme. Parce que si ce
n'est pas le cas, si ce n'est plus cultivé et pas entretenu, ça ne servira pas de filtre vers le cours
1760 d'eau comme c'est possible de le faire, ça va servir de réservoir important aux ravageurs et aux
maladies qui peuvent affecter les cultures et, ultimement, les populations. Donc, les bandes
riveraines, c'est une mesure pour lesquelles une mesure incitative d'écoconditionnalité pourrait
être mise en place.

1765 Ça s'assortit aussi de mesures de suivi approprié. Ce n'est pas tout d'injecter des sommes
pour que les pratiques se modifient, il faut aussi s'assurer que la modification est permanente ou à
long terme. Alors, les mesures de suivi sont importantes.

1770 Le suivi, ça va revenir souvent parce que le secteur agricole a ceci de particulier, c'est le
seul secteur d'intervention dans la société qui compte un nombre aussi important d'entreprises
dans un même secteur d'activités. Même l'industrie forestière compte moins de 5 000 entreprises
au Québec. L'industrie agricole en compte au-delà de 25 000. Alors, c'est important d'avoir un
suivi approprié sur les mesures d'écoconditionnalité mises en place. Le suivi, ce n'est pas
1775 seulement de la surveillance, mais c'est du soutien technique pour maintenir et améliorer
constamment ces pratiques-là qu'on va changer.

L'écoconditionnalité, c'est, enfin, des mesures dissuasives. Les mesures incitatives et
de suivi ont leurs limites. Et l'autoresponsabilisation, ça n'a plus sa place dans le contexte
environnemental et le coup de barre qu'on a à donner. Les mesures dissuasives, ce sont des
1780 mesures qui interrompent toute aide de l'État lorsque le producteur est pris en faute sur des
circonstances, des actions qui vont à l'encontre des objectifs environnementaux bien établis. Ça
condamne, et c'est une façon, ça condamne les comportements et les actions néfastes à
l'environnement ou aux cibles établies et ça conduit à un retrait des privilèges accordés au monde
agricole.

1785 Dans le même ordre d'idées et puisque le mouvement est déjà largement perceptible au
niveau mondial, il y a lieu de se pencher sur le lien qui pourrait être instauré entre le financement
des activités agricoles, notamment par La Financière agricole du Québec, et la valorisation de ce
qu'on appelle la responsabilité sociale des entreprises ou ce qu'on peut appeler aussi
1790 l'investissement responsable ou l'investissement environnemental.

Il faut savoir que, actuellement, plus de 300 des plus grandes banques au niveau mondial
— des institutions financières, je devrais dire, parce que le Mouvement Desjardins fait partie de
ces institutions — se concertent pour diriger les capitaux vers des entreprises
1795 environnementalement et socialement saines, afin d'assurer la rentabilité des entreprises et la
rentabilité des institutions financières. Il devient donc pertinent d'envisager sérieusement une
telle option avec l'outil qu'est La Financière agricole du Québec.

Dans un contexte où une partie des sommes investies dans la structure de La Financière
1800 agricole provient de fonds publics et dans la mesure où il devient nécessaire de rétablir le lien de
confiance entre la production agricole et le consommateur citoyen, une telle mécanique
représente certainement un premier pas vers une écoconditionnalité proactive. Alors, ce sont des
actions complémentaires entre des mesures incitatives, des mesures de suivi, des mesures
dissuasives et l'injection de fonds publics. Ça ne peut pas être une seule mesure, il faut que ce
1805 soit un ensemble de mesures complémentaires entre elles.

Nos recommandations donc: mettre en place le principe d'écoconditionnalité qui lie les
aides de l'État à l'agriculture au comportement environnemental des entreprises en s'appuyant sur
l'ensemble des mesures; et favoriser la responsabilisation sociale des entreprises dans le cadre
1810 du financement et des aides accordées.

Opter pour une certification environnementale. Au-delà du simple processus de mise en
marché qui entoure la certification, la certification environnementale, ça peut présenter une réelle

1815 opportunité voir l'environnement sur l'entreprise agricole comme une composante de l'entreprise et
non pas comme une contrainte avec laquelle on doit composer quand on est entrepreneur
agricole. Elle permet aussi de positionner favorablement les producteurs qui y adhèrent auprès de
leur communauté. Établir un processus de certification environnementale donc. Et il faut penser
qu'il y a déjà quelques initiatives qui font leur apparition, entre autres par les producteurs de porcs
eux-mêmes. C'est une initiative, c'est une préoccupation heureuse. Nous l'encourageons
1820 fortement.

Et pour qu'un processus comme tel établisse correctement les conditions à prescrire et les
façons de les garantir, l'Ordre propose qu'une instance neutre soit mise en place afin d'élaborer et
d'administrer un programme de certification environnementale pour toutes les productions
1825 agricoles et pour tous les producteurs agricoles du Québec. Il est important aussi que le
processus de certification environnementale permette aux entreprises agricoles de se démarquer
individuellement dans leur pratique.

Notre recommandation donc: instaurer un système de certification environnementale
1830 neutre et performant, orienté tant vers les marchés extérieurs que vers les préoccupations des
communautés rurales et accessibles à toutes les entreprises du Québec.

Enfin, notre dernière recommandation: miser sur les services agronomiques. Encore une
fois, mes adolescents m'inspirent beaucoup, quoique c'est une chanson que j'écoutais quand
1835 moi, j'étais jeune. Il y a une chanson qui dit: «On a mis quelqu'un au monde, on devrait peut-être
l'écouter.»

Les préoccupations qu'on vous a manifestées aujourd'hui, elles ne datent pas de 1996.
Pour l'Ordre des agronomes, ça date de 1981, et même avant. Et peut-être, probablement
1840 même, que si on avait été écouté auparavant, on ne serait pas rendu là où on est maintenant.

Alors, les services agronomiques, étant constitués de l'ensemble des services
professionnels et personnalisés d'aide et de support à la prise de décision, qui sont offerts aux
entreprises agroalimentaires du Québec, il nous semble urgent que les services soient disponibles
1845 en grande quantité à l'ensemble des entreprises agricoles.

Il faut savoir que la profession a connu des virages importants au cours particulièrement
des vingt dernières années. Le service agronomique était dispensé pratiquement,
essentiellement par l'État, il y a 20 ans, où plus de 90 % des agronomes oeuvraient. Et
1850 maintenant, ce n'est que 30 % de la profession qui exerce à l'intérieur des instances publiques et
parapubliques.

C'est donc un service qui était gratuit à l'ensemble de la classe agricole, offert par l'État,
qui devient de moins en moins accessible facilement et qui devient -- bien qu'on constate et qu'on
1855 considère important que le producteur agricole, qui y a accès, contribue aux frais qui y sont
associés, on considère que certaines mesures actuellement créent une distorsion dans l'offre de
service.

1860 Il y a plusieurs formes d'offre de service, notamment celle offerte à travers les clubs d'encadrement technique, les clubs agroenvironnementaux, et c'est un bel exemple de ces nouvelles structures-là qui peuvent être mises en place. Mais actuellement, ça rejoint un tout petit plus que 5 000 entreprises agricoles, ce qui est bien loin des 25 000 au total.

1865 Et certaines façons de faire, les clubs agroenvironnementaux sont très orientés sur le *Règlement sur les exploitations agricoles*, mais il y a aussi d'autres secteurs qu'il faut supporter au niveau technique, d'autres types d'interventions dans les entreprises qu'il faut supporter au niveau technique.

1870 Alors, nous souhaitons améliorer et supporter efficacement des formules, plusieurs formules qui vont permettre une intervention professionnelle sur les entreprises, des interventions qui vont toucher, bien sûr, l'environnement, mais d'autres dimensions de l'entreprise, notamment l'alimentation animale, notamment les bâtiments, notamment la régie d'élevage, et qui permettent aussi d'avoir des répercussions positives sur l'environnement. Nous constatons donc que l'encadrement à tout niveau peut être bonifié, tant auprès des entreprises porcines que de toutes
1875 les entreprises agricoles.

Et comme on a manifesté quelques réserves à l'endroit des structures de clubs en raison de certains biais qui avaient été pris, de certaines pressions qui s'exerçaient sur les agronomes, notre devoir, comme l'Ordre, envers toutes les structures qui seront mises en place, ce sera de
1880 s'assurer que les circonstances de pratique permettent en tout temps à l'agronome d'exercer pleinement son jugement professionnel, sans pression aucune.

Et afin de remplir son mandat de protection du public, l'Ordre a aussi le devoir de s'assurer que les normes de pratique que nous mettons de l'avant dans tous les secteurs sont
1885 appropriées et respectueuses des données scientifiques disponibles et de la réalité des entreprises agricoles, ceci pour le mieux-être de toute la société. Mais retenons qu'il est essentiel que les services-conseils soient développés, les services agronomiques soient disponibles au-delà des seuls services en agroenvironnement.

1890 Nous souhaitons donc, comme recommandation, que soit favorisée la diversité des offres de services agronomiques et l'accessibilité de ces services, pour le bénéfice de tous les producteurs agricoles. Nous visons en particulier les aides de l'État accordées actuellement, qui priorisent une seule forme de services et non pas l'ensemble des possibilités.

1895 En conclusion, la production porcine a suscité un vaste débat à travers le Québec, pour lequel l'Ordre des agronomes a été grandement interpellé. Pourtant, les sujets traités ne sont pas nouveaux, surtout pour les agronomes, et les problématiques sont déjà bien connues. La situation est complexe. Elle dépasse largement, actuellement, la dimension de la seule production porcine et elle concerne l'ensemble des intervenants de la scène agricole, y compris
1900 les agronomes. Il faut aussi rappeler que malgré le fait que plusieurs groupes semblent vouloir ignorer les progrès réalisés, il demeure qu'il y a déjà un important virage agroenvironnemental qui est engagé et, au premier chef, par les producteurs de porcs eux-mêmes. On ne peut pas l'ignorer.

1905 Mais on ne peut pas non plus ignorer qu'il reste beaucoup de travail à faire. L'environnement, ça devra désormais être vu comme une composante intrinsèque de l'entreprise agricole et du territoire, et non plus comme une contrainte. Alors plus que jamais, l'établissement d'un dialogue est essentiel entre les producteurs et les consommateurs afin que tous puissent évoluer à l'intérieur des réalités du secteur agricole et des citoyens.

1910 L'État, quant à lui, devra considérer la croissance économique de l'agriculture dans une perspective sociale et assurer un plein leadership quant aux orientations à donner en matière de développement agricole. Et le tout devra se faire dans la plus grande transparence. C'est à ces seules conditions que la société pourra faire des choix éclairés et accepter d'assumer sa part des
1915 coûts associés à la production d'aliments sains dans le plus grand respect de l'environnement.

J'aimerais citer un économiste reconnu, qui était conférencier au congrès de l'Ordre des agronomes du Québec en 91. Ce congrès-là portait sur la révolution verte. Monsieur Mario Dumais disait:

1920 «Les vrais changements seront progressifs, pratiques et, pour qu'ils s'effectuent bien, ne seront pas des virages à 180°.»

Nous pensons qu'actuellement, le virage est bien engagé. Nous souhaitons que ça se poursuive. Merci.

1925

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, madame Bolduc. Alors, on va enchaîner tout de suite avec la période de questions. J'aurais bien aimé vous donner quelques minutes pour reprendre votre souffle, mais on doit se préparer pour notre soirée de ce soir, pour la séance de ce soir.

1930

Mme CLAIRE BOLDUC :

Est-ce que je peux me permettre, madame la présidente? Si vous avez des questions à adresser au syndic en matière de discipline, monsieur O'Shaughnessy doit quitter.

1935

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, on peut-être commencer avec ces questions-là, si monsieur peut se rapprocher, s'il vous plaît.

1940

Alors, monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1945

Dans les diverses professions, les activités des comités de discipline sont beaucoup suivies par le public, je crois. Souvent, on entend parler des cas disciplinaires pour les médecins, les avocats, les notaires.

1950 Est-ce que dans le cas de l'Ordre des agronomes, le travail du comité disciplinaire, les résultats de ses travaux sont publics également?

M. GEORGES O'SHAUGHNESSY :

1955 Oui, c'est la même chose que dans les autres professions. Bon, chez nous, par contre, on aura nos premiers cas en comité de discipline ce printemps. Il n'y avait pas eu de cas à date, qui s'étaient rendus jusqu'à ce niveau-là. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'interventions qui sont faites.

1960 Le syndic procède à plusieurs enquêtes. En moyenne, disons au cours des dernières années, ça a été une quinzaine par année. Le volume a beaucoup augmenté ces deux dernières années. Et une enquête peut se terminer par des recommandations du syndic, à ce moment-là, à l'endroit de l'agronome, sans que ça aille nécessairement plus loin. C'est selon, évidemment, toujours la gravité des faits qui sont reprochés à l'agronome.

1965 Ce qu'on voit un peu plus ces dernières années, on a des situations qui nous sont présentées, qui se complexifient. Évidemment, avec la venue du RRPOA, du REA, il y a beaucoup plus d'interaction entre les clients et les agronomes. Et aussi, comme l'a mentionné madame Bolduc, le fait que de plus en plus d'agronomes sont à leur compte, alors on a la perception que comme les clients paient de plus en plus directement pour leurs services, ils ont plus la notion qu'ils peuvent se plaindre s'ils ne sont pas satisfaits des services, ce qui n'était pas le cas nécessairement il y a quelques années quand la plupart des agronomes était à l'emploi de structures gouvernementales. Alors, on est appelé, je crois, à avoir évidemment plus de cas en discipline qu'on en avait eu à date.

1975

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Est-ce qu'il y a déjà eu un ou des agronomes de suspendus de l'Ordre des agronomes?

1980 **M. GEORGES O'SHAUGHNESSY :**

De radiés, non.

Mme CLAIRE BOLDUC :

1985

De radiés, non. Monsieur Michaud de l'inspection professionnelle peut, par contre...

M. MARCEL MICHAUD :

1990 Oui. Au Comité d'inspection, on a limité le droit de pratique à certains agronomes pour
manque de compétence. Donc, à ce moment-là, on a demandé à l'agronome d'arrêter de
pratiquer, entre autres en terme de fertilisation, et de prendre des cours et de se réhabiliter. Tant
et aussi longtemps que l'agronome ne pourra pas se conformer à ce qu'on a besoin comme
1995 formation, bien, son droit de pratique dans le secteur pour lequel il a été interrompu, suspendu,
bien, va demeurer.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

2000 Oui, voilà, c'était sur le champ de responsabilité, des gens nous ont apporté ça. Dans le
cas d'un plan agroenvironnemental de fertilisation, la responsabilité de l'agronome est de l'ordre
de sa compétence immédiate. Mais les gens s'informent toujours ou s'inquiètent toujours: est-ce
que cela s'est vraiment réalisé dans la réalité. Ils demandent si on peut lier la responsabilité de
l'agronome à ce qui se passe sur le terrain réellement.

2005 **M. GEORGES O'SHAUGHNESSY :**

Je ne suis pas sûr que je comprends tout à fait bien votre question.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

2010 Est-ce que le producteur agricole qui engage un agronome pour faire un plan de
fertilisation, mais le plan de fertilisation prévoit de l'épandage, par exemple, il prévoit des
circonstances données, et si cela n'est pas fait tel que prévu, est-ce que l'agronome a une
responsabilité de vérifier si on a suivi ce qu'il recommandait et est-ce qu'on peut lier sa
2015 responsabilité si, de fait, tout en ayant respecté ce qu'on demandait, le producteur agricole a
finalement pollué.

Mme CLAIRE BOLDUC :

2020 Peut-être que ce n'est pas le syndic, la responsabilité. Le suivi comme tel, l'agronome
est responsable de faire la bonne recommandation, la bonne prescription, et seul le REA
actuellement prescrit qu'il y ait un suivi et que l'agronome doit attester du suivi.

Alors, monsieur Michaud peut peut-être donner plus de détails.

2025

M. MARCEL MICHAUD :

2030 Au niveau du RRPOA avant, le règlement exigeait que l'agronome fasse son plan de
fertilisation pour les entreprises agricoles et, en termes de réglementation, ça se limitait à ces
recommandations-là. Tandis qu'avec le REA, il y a une dimension nouvelle qui a été ajoutée,
c'est celle de l'obligation pour l'entreprise agricole d'avoir un suivi. Donc, à ce moment-là, ça
implique l'intervention de l'agronome de vérifier si les recommandations qu'il a faites ont été

appliquées. Donc, en termes d'obligation de suivi, l'agronome peut faire un contrôle et réellement vérifier, par la suite, si l'entreprise agricole a bien réalisé ses recommandations.

2035

Puis ça, c'est très important parce que dans la pratique agricole, on joue avec la climatologie. Donc, ce qui peut arriver, c'est qu'à cause de la température, à cause de divers facteurs, l'entreprise agricole est obligée de déroger de certaines recommandations qui sont inscrites dans le plan.

2040

Donc, à ce moment-là, l'agronome va vérifier à l'entreprise, va noter les modifications qui ont été faites et va faire les correctifs de recommandation en conséquence pour la fin de la saison ou encore pour l'année suivante. Donc, la partie suivi devient très importante pour assurer qu'il y a un respect au niveau des recommandations environnementales.

2045

Mme CLAIRE BOLDUC :

Ceci dit, c'est important de mentionner que le suivi, dans le REA, a été ajouté à la dimension de l'intervention agronomique à la demande de l'Ordre des agronomes.

2050

Et le suivi, ça ne veut pas dire que l'agronome a à sanctionner tout ce que le producteur agricole a fait. Il y a des choses qui s'expliquent, comme monsieur Michaud l'a dit. Il y a des choses... si l'agronome n'est pas d'accord, si l'agronome constate qu'il y a dérogation systématique, l'agronome n'a pas à le sanctionner. À partir du moment où il ne signera pas le suivi, c'est le ministère de l'Environnement qui, à ce moment-là, fait sa job.

2055

Le producteur, il a aussi sa responsabilité. Le ministère de l'Environnement, lui, doit faire des inspections. Et si le ministère de l'Environnement n'a pas d'attestation sur le suivi des recommandations, c'est une première sonnette d'alarme pour aller vérifier ce qui se passe à l'entreprise et faire son inspection.

2060

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Comprenez bien que je pose ma question d'un point de vue public et je ne veux pas que vous ayez demain 2 000 plaintes ou 2 000 demandes. On va essayer de la circonscrire, de la cerner un peu.

2065

Supposons maintenant le producteur de bonne foi qui suit la recommandation de son agronome mais, effectivement, tout en la suivant, il pollue...

2070

Mme CLAIRE BOLDUC :

C'est la responsabilité.

2075

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

... et que les gens veulent revenir. Est-ce qu'à ce moment-là, la responsabilité de l'agronome est impliquée?

2080

M. GEORGES O'SHAUGHNESSY :

Bien oui, à ce moment-là, il y a clairement possibilité pour la personne qui serait évidemment au fait de ces choses-là de porter plainte au syndic, qui à ce moment-là examinerait le cas pour voir si c'est vraiment un cas soit de déontologie ou si c'est un cas de compétence. À ce moment-là, la personne est référée au Comité d'inspection professionnelle qui a le pouvoir de soit une révocation de permis, de suggérer au bureau une révocation de permis ou de faire une enquête particulière. Il y a plusieurs mécanismes, comme on vous l'a expliqué tantôt, qui existent.

2085

2090 **Mme CLAIRE BOLDUC :**

Et le producteur agricole, qui aurait appliqué les recommandations de l'agronome et qui souffre ou qui a un problème quel qu'il soit sur sa productivité ou même une répercussion environnementale néfaste, il y a des assurances responsabilité. On s'est donné un règlement et on est très sévère sur ce qu'on exige de nos agronomes et la police d'assurance responsabilité que l'Ordre a retenue, c'est une police qui couvre aussi les dommages environnementaux.

2095 **LA PRÉSIDENTE :**

2100 Et pour vous, un producteur qui serait placé dans une telle situation ne devrait pas être privé de l'aide gouvernementale, l'ASRA, parce que vous liez l'aide à l'écoconditionnalité, donc au respect de l'environnement. Est-ce qu'il serait exempté des mesures punitives que vous recommandez?

2105 **Mme CLAIRE BOLDUC :**

Oui.

2110 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui?

Mme CLAIRE BOLDUC :

2115 Définitivement, parce que le producteur agricole vient consulter, demande conseil à un professionnel dans le domaine. On comprend que la complexité de l'analyse et du jugement porté et des recommandations à faire le dirige vers le professionnel. Donc, évidemment s'il agit en respectant les recommandations et en toute bonne foi, à ce moment-là, non, il ne serait pas contraint ou soumis aux mesures dissuasives.

2120 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Beauchamp.

2125 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Il y a un certain nombre d'années, dans les travaux municipaux, on a créé l'attestation de conformité pour les ingénieurs et, en un sens, le REA vous donne maintenant une espèce d'attestation agronomique professionnelle de l'agronome qui intervient et qui atteste quelque chose.

2130 Dans ce cas-là, puisque maintenant de par la loi vous devenez les officiers qui garantissent d'une certaine manière par leur compétence que cela est la bonne manière de faire,

2135 qu'advient-il de cette fameuse possibilité que certains producteurs qui ont suivi des cours puissent signer leur propre PAEF.

Mme CLAIRE BOLDUC :

2140 Je peux répondre en deux temps. D'abord, le cours n'est, à toutes fins utiles, plus dispensé. Nous, on s'est objecté avec force sur le fait que compte tenu que ça place les producteurs dans la situation de juge et partie, c'était une problématique importante que le producteur puisse établir lui-même, faire lui-même son propre PAEF.

2145 Dans la Loi sur les agronomes, l'article 24 de la loi dit ce qu'est l'agronomie et l'article 28 dit que: «Personne ne peut exercer les fonctions exclusives aux agronomes, sauf un ouvrier ou un artisan en tant que tel», donc un producteur agricole en tant que tel, qui peut déterminer ses propres recommandations sur l'entreprise. Maintenant, le REA, lui, exige que le PAEF soit signé par un agronome, c'est textuel dans le règlement.

2150 Alors, à ce niveau-là, si le producteur agricole fait lui-même son plan de fertilisation, l'agronome devra quand même... il devra tout de même être signé par un agronome. Et à ce niveau-là, l'agronome devra le voir.

2155 Mais comment ça s'applique... Nous, on est aussi préoccupé de la situation qui touche les producteurs, les agronomes producteurs. Et notre syndic — qui je pense a quitté — a déjà fait des interventions auprès des agronomes dans ce sens-là.

LA PRÉSIDENTE :

2160 Je suis un peu étonnée par ce que vous venez de dire, madame Bolduc. Il me semblait avoir entendu, au cours de la consultation publique, que le *Règlement sur les exploitations agricoles* permettait au producteur de signer son PAEF. Par contre, le bilan phosphore doit être absolument signé par un agronome.

2165 Alors, je ne sais pas si on pourra rectifier à la fin de la période. Le ministère de l'Environnement pourra faire une rectification.

Mme CLAIRE BOLDUC :

2170 Peut-être que j'ai confondu les deux éléments, effectivement, mais Marc Trudelle pourrait vous donner l'information juste dès à présent.

M. MARC TRUDELLE :

2175 Bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

2180 Bonjour.

M. MARC TRUDELLE :

2185 Effectivement, le plan de fertilisation peut être signé par un agronome ou un producteur qui a suivi une formation qui est reconnue par le ministère de l'Éducation.

2190 Par contre, pour le bilan phosphore, effectivement l'agronome doit signer le premier bilan phosphore, celui qui va être acheminé au ministère pour le 15 juin 2003. Donc, l'obligation, c'est le bilan phosphore signé par un agronome; le PAEF, par un agronome ou le producteur qui a la formation reconnue par le ministère de l'Éducation.

2195 Très peu, finalement, ont la reconnaissance du ministère de l'Éducation. Et je peux vous dire qu'en général, ceux qui suivent le cours, c'est surtout par intérêt pour mieux comprendre la réglementation que vraiment de signer le PAEF. En suivant le cours, je pense qu'ils comprennent bien que c'est difficile et que ça prend un agronome aussi.

LA PRÉSIDENTE :

2200 Mais il n'en demeure pas moins que le REA le permet.

M. MARC TRUDELLE :

2205 Le permet.

Mme CLAIRE BOLDUC :

2205 Le permet, c'est ça. Je m'excuse de l'information qui était erronée.

LA PRÉSIDENTE :

2210 Puis également, vous avez mentionné quelque chose en disant que le cours n'existe plus ou est arrêté. Je ne sais pas, est-ce que j'ai mal compris?

Mme CLAIRE BOLDUC :

2215 Le cours a été offert mais, cette année, il n'a pas été dispensé.

LA PRÉSIDENTE :

2220 Ah! d'accord. Mais il pourrait être offert, éventuellement.

Mme CLAIRE BOLDUC :

2225 Mais en formation continue, s'entend. Parce qu'au niveau de gestion exploitation d'entreprises agricoles, les gens font quand même des activités de formation. Le cours gestion exploitation d'entreprises agricoles prépare les futurs exploitants à faire correctement le travail. Et à ce moment-là, à l'intérieur de ce programme-là, les gens voient les notions nécessaires pour la fertilisation.

LA PRÉSIDENTE :

2230 Sur un tout autre ordre d'idées, comment à l'Ordre des agronomes — en fait, je ne vous ai pas entendu parler de ça dans votre mémoire — mais comment considérez-vous le traitement ou la valorisation des lisiers?

2235 **Mme CLAIRE BOLDUC :**

2240 L'Ordre des agronomes s'est déjà prononcé sur la gestion des fumiers à deux vitesses. On considère que la situation actuelle en est rendue là. La gestion des fumiers à deux vitesses, ça touche d'une part les fumiers où les entreprises agricoles possèdent et disposent des terres appropriées pour épandre et qui les utilisent à des fins de fertilisation de façon adéquate, alors que le traitement serait acceptable, et je dis bien «acceptable», dans les circonstances où les entreprises agricoles dépassent largement la capacité des sols disponibles à l'épandage ou dans le cas des entreprises agricoles qui ne disposent d'aucun espace d'épandage dans les régions en surplus.

2245 On s'est aussi manifesté très clairement sur le fait que ça devait rester une intervention très ponctuelle, qui ne devait pas servir, qui ne doit pas, qui ne devra pas servir à augmenter des cheptels dans des zones en surplus, qui ne devra pas servir à permettre une augmentation des unités animales, toutes espèces confondues, dans des zones où il n'y a plus d'espace pour l'épandage des fumiers.

2250

2255 Alors, notre position là-dessus a été très claire que ça devait être une solution très ponctuelle, pour dépanner, pour faire en sorte de retirer une pression environnementale dans des régions déjà en surplus. Et que par ailleurs, ça devait s'assortir d'autres mesures, d'autres politiques rurales et de soutien à l'agriculture pour déplacer les productions qui n'ont pas de sol, pour permettre au producteur de se retirer des activités agricoles s'il n'a pas d'espace requis pour le faire.

2260 Ça doit s'assortir d'un ensemble d'autres mesures, mais ça reste une solution ponctuelle, du court terme.

LA PRÉSIDENTE :

2265 Et plus de dernier recours.

Mme CLAIRE BOLDUC :

2270 Du court terme, oui, de dernier recours. Et effectivement, de dernier recours. Mais si on considère toujours ça comme dernier recours, il n'y a pas de pression pour développer les technologies de façon appropriée. Mais quelque chose qui est à court terme.

2275 On ne peut pas envisager que l'agriculture se développe sur la base de «on va traiter des déjections». Parce qu'au bout du compte, il va rester des éléments dont on devra déposer. C'est comme les boues municipales ou les boues de papetière, ça reste qu'il y a des éléments dont on doit disposer. Puis ultimement, bien, il faut s'assurer de pouvoir en disposer correctement.

LA PRÉSIDENTE :

2280 Monsieur Marquis.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

2285 Merci, madame la présidente. Concernant justement le traitement, est-ce que l'Ordre a une idée sur le traitement à la ferme pour réduire les odeurs?

Parce que ce que vous avez parlé, c'est un traitement pour tout autre chose, c'est-à-dire pour les questions de déplacer la valeur fertilisante, si on veut. Mais en ce qui concerne les odeurs, avez-vous une idée là-dessus ou si...

2290 **Mme CLAIRE BOLDUC :**

Il y a eu plusieurs propositions de faites, je pourrais peut-être ramener monsieur Trudelle à la table pour vous aider.

2295 Mais tout ce qui concerne les cultures accompagnatrices — par exemple les bandes, les
haies brise-vent — quand on parle de multifonctionnalité de l'agriculture, ça intègre un ensemble
de concepts. Les boisés autour des entreprises agricoles, qu'on a largement retirés du paysage
agricole. On prend Saint-Hyacinthe. Alors les haies brise-vent. Il y a certains traitements à partir
de bactéries qui peuvent être disponibles, qui diminuent les odeurs. Il y a d'autres mesures qui
2300 peuvent être disponibles. Mais je laisse monsieur Trudelle vous en parler plus longuement.

M. MARC TRUDELLE :

2305 En fait, ce qui est intéressant dans les traitements de fumier -- en fait, on parle de
«traitements», j'aime beaucoup utiliser le mot «transformation» parce que, effectivement, c'est
une transformation du lisier dans des produits qui sont beaucoup plus manipulables, beaucoup
plus secs et puis avantageusement quand on traite, dans la plupart des cas, il y a une diminution
assez importante des odeurs.

2310 Donc, le traitement a deux avantages, il travaille simultanément sur la transformation du
produit et aussi sur la génération d'odeurs. Donc, on diminue, et beaucoup, les odeurs avec des
produits qui sont transformés. Donc, ça a deux avantages.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

2315 Ce n'est pas tout à fait ma question. C'est-à-dire que je pensais, entre autres, au
traitement qui n'a pas pour but de séparer, de sortir, mais qui a pour but strictement de réduire les
odeurs, que ce soit les odeurs à l'épandage ou que ce soit les odeurs au niveau des bâtiments,
au niveau des réservoirs à lisier.

2320

M. MARC TRUDELLE :

En fait, vous parlez aussi d'utilisation d'additifs au niveau des structures.

2325 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

Ça pourrait être des additifs, ça pourrait être d'autres traitements. Enfin, je pense à
traitements qui, à ce moment-là, sont bien différents du traitement qui est pour les zones en
surplus, disons.

2330

M. MARC TRUDELLE :

2335 Oui. Bon, en fait, vous pouvez diminuer les odeurs par l'utilisation d'enzymes, d'additifs, de bactéries. Mais la problématique des zones en surplus, c'est que les odeurs, c'est une chose, mais la charge, elle demeure aussi.

2340 Donc, le traitement ou la transformation, nous, ce qu'on trouve intéressant, c'est que ça nous permet d'avoir un produit aussi qu'on va pouvoir exporter et d'avoir une diminution d'odeurs. Mais vous pouvez travailler aussi, effectivement, au niveau des bâtiments par l'ajout de produits qui vont diminuer les odeurs et aux bâtiments et aux structures d'entreposage, et finalement aussi à l'épandage évidemment.

2345 Mais c'est un domaine qui est encore peu connu. Il n'y a pas tellement eu beaucoup de développement. À un moment donné, on a mis assez d'emphase, et là depuis quelques années, on a comme diminué. On regarde, nous, beaucoup cet aspect-là de rajouter certains produits, mais ça n'enlève pas la charge, on reste encore avec la problématique phosphore et puis c'est ça qu'on veut finalement régler là.

Mme CLAIRE BOLDUC :

2350 Mais par ailleurs, au niveau des odeurs, toutes les méthodes culturales d'incorporation au moment de l'application permettent de réduire beaucoup l'impact odeur, l'impact désagrément par les odeurs. Et on parle de rampes basses, on parle d'incorporation au sol, on parle...

2355 Toutes les méthodes, au moment de l'application, qui permettent d'incorporer instantanément ou rapidement après l'application les lisiers ou les fumiers au sol, contribuent beaucoup à réduire les odeurs. Là, on parle vraiment, on est dans le coeur du sujet des pratiques culturales.

2360 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

J'aurais une autre question, madame la présidente, sur un autre sujet. Elle est reliée à votre recommandation qui dit:

2365 *«Que chaque MRC intègre obligatoirement à son schéma d'aménagement un plan de développement de la zone agricole en s'inspirant de la documentation disponible auprès des instances concernées.»*

2370 N'avez-vous pas l'impression que dans la situation actuelle, à moins de changement quelque part, qu'il risque d'être difficile d'amener les MRC à préparer un tel plan si elles n'ont pas le pouvoir de s'en servir?

Mme CLAIRE BOLDUC :

2375 On pense que, d'une part, il faut accorder aux MRC les expertises nécessaires pour qu'elles fassent correctement ce plan-là; et, d'autre part, qu'elles sont particulièrement bien positionnées peut-être pour réclamer d'autres pouvoirs, mais surtout pour mettre en application de façon efficace ces plans de développement là.

2380 Et justement, si le plan de développement intègre les préoccupations des citoyens et des producteurs agricoles, si le plan de développement intègre correctement la dynamique du territoire, les problématiques tout comme les forces du territoire, ça peut servir de levier important pour le développement de la communauté du territoire. Ça peut aussi servir de mécanisme assez important au niveau du suivi de la réglementation et du suivi de l'implication directement au niveau municipal.

2385 Ils ont quelques pouvoirs actuellement. On peut en rajouter d'autres, à partir du moment où les MRC sont dotées de plans de développement efficace. Ça permet enfin, un plan de développement de la zone agricole, à partir d'une orientation générale, globale, que l'État québécois fournit à l'ensemble des citoyens, ça permet d'arriver dans les régions et de particulariser, de répondre à des dynamiques particulières, des dynamiques de territoire, des dynamiques sociales particulières.

2390 Au lieu d'avoir des mesures qui s'appliquent mur-à-mur, ce qui a été largement contesté dans plusieurs représentations, ça permet, à partir d'une politique bien identifiée, d'objectifs bien ciblés, d'avoir une application beaucoup plus régionalisée, qui respecte beaucoup plus l'ensemble des dynamiques dans une région, tant les dynamiques biophysiques que les dynamiques sociales.

2400 Effectivement, à l'heure actuelle, est-ce que les MRC détiennent le pouvoir de mettre ça en application? On pense qu'elles possèdent les instances et peut-être dans certains cas le leadership approprié pour le mettre en application. Il faudrait peut-être voir, à partir du moment où on les oblige à produire le plan de développement de la zone agricole, à leur accorder certains -- à s'assurer qu'ils ont accès aux expertises appropriées et à leur accorder certains pouvoirs en conséquence.

2405 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

2410 Vous avez fait un travail semblable, je pense, dans la MRC des Etchemins?

Mme CLAIRE BOLDUC :

Etchemins, oui.

2415 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

Et à ce moment-là, vous n'avez pas rencontré de difficultés, en termes réglementaires, dans l'utilisation d'un tel plan?

2420 **Mme CLAIRE BOLDUC :**

Dans cette MRC-là, c'est l'ensemble des municipalités de la MRC qui étaient partie prenante au projet pilote. Alors, tout le monde était... L'exercice, c'était pour démontrer si ça pouvait se faire et l'ensemble des participants à l'exercice participait de façon très active à l'établissement du plan de développement de la zone. Donc, ça a été assez facile.

C'est possible que dans d'autres municipalités ou dans d'autres MRC, ce soit plus difficile. Et à ce moment-là, il y aurait lieu d'analyser la dynamique municipale pour voir si c'est intéressant de fournir des pouvoirs supplémentaires aux MRC qui se seront dotées d'un plan de développement de la zone agricole approprié.

2430 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais ça a conduit à quoi, cet exercice-là? Est-ce qu'il est approuvé par une instance donnée ou...

Mme CLAIRE BOLDUC :

Dans le cas du plan de développement, c'était de voir de quelle façon... parce que c'était un projet pilote. Alors, c'était de voir à quoi on pense quand on fait un plan de développement de la zone agricole. Donc, le projet pilote a mené aux documents sur le programme de travail qui doit être effectué quand on veut faire de façon efficace un plan de développement de la zone agricole.

Par ailleurs, la MRC de Coaticook s'était donné, avant la MRC des Etchemins, un plan de développement de sa zone agricole, peut-être pas aussi complet que celui des Etchemins, que le projet pilote a mis en place, mais à ce niveau-là, il y avait eu une volonté réelle des municipalités de contribuer à la chose.

C'est intégré au schéma d'aménagement, et ce que ça donne, c'est vraiment des orientations très supportantes dans le milieu de levier de développement comme: ici, on n'en fait pas de cette activité agricole là parce que c'est fragile, parce qu'il y a un lac, parce que c'est de la villégiature, parce qu'on priorise certaines activités plutôt que d'autres, mais ça devient vraiment dynamisant.

Et ce qui est important, c'est que ça se fasse en concertation. Il y a des municipalités, il y a des groupes de citoyens, il y a des groupes d'intérêt qui se font entendre, les producteurs agricoles au premier degré, mais aussi tous les autres intervenants dans le milieu.

L'exercice n'est pas facile. C'est clair, en partant. Mais ça permet aux gens de discuter ensemble de ce que peut devenir leur territoire. Et ultimement, c'est les échanges qui permettent que l'outil devienne réellement efficace. Au-delà des pouvoirs qu'on peut donner aux MRC, la

concertation et la discussion qui entourent ça sont aussi efficaces pour que le plan de développement s'applique correctement sur le territoire.

2465 **LA PRÉSIDENTE :**

Pourquoi recommandez-vous que, en ce qui concerne la gestion des activités agricoles, ça se fasse plutôt à l'échelle du bassin versant? Parce que dans gestion, il y a également planification, contrôle et compagnie. Alors, pourquoi cette distinction, plan de développement MRC et gestion des activités agricoles bassin versant?

Mme CLAIRE BOLDUC :

2475 En fait, vous soulevez un point intéressant. La distinction entre la MRC et le bassin versant, il y a une dimension plus sociale, qui est la MRC; il y a la dimension plus environnementale, qui est le bassin versant. Nous, on regarde l'aspect environnemental au niveau du bassin versant en se disant que c'est vraiment la dynamique.

2480 La pollution diffuse d'origine agricole, c'est une pollution qui est générée à partir de petites sources de pollution minimales. Une par rapport à l'autre, si elle est prise individuellement, elle a peu d'impact. Mais l'ensemble de ces contributions-là qui ont peu d'impact finissent par en avoir un important. Et c'est au niveau de l'eau qu'on finit par avoir la plus importante lecture d'environnement détérioré.

2485 Par ailleurs, les organismes de gestion de bassin versant, qui vont s'instaurer avec la nouvelle *Politique nationale de l'eau*, devraient être nécessairement en lien avec les usages du territoire. Et le territoire, c'est une question de MRC. Ça appartient à la MRC de planifier son territoire, les schémas d'aménagement leur appartiennent.

2490 Vous soulevez une question d'intégration entre les deux organisations qui est intéressante. Et pour nous, il y a une dimension qui est sociale de la MRC, puis de territoire, il y a la dimension environnementale qui est liée aux cours d'eau.

2495 Alors, dans certaines régions, Abitibi-Témiscamingue, on ne se pose pas beaucoup la question. Quand tu as trois zones d'à peu près rien du tout de territoire organisé, c'est évident que l'arrimage entre les organismes de gestion de bassin versant et les municipalités, les MRC, ça va s'arrimer assez facilement. Dans d'autres zones, ce sera différent. Alors, il y a effectivement un exercice d'arrimage qui sera nécessaire.

2500 Monsieur Michaud avait peut-être quelque chose pour compléter.

M. MARCEL MICHAUD :

2505 Ce qui devient important lorsqu'on parle du bassin versant, c'est la gestion du risque. Lorsqu'on analyse une ferme, qu'on intervient au niveau d'une entreprise agricole, on étudie

2510 l'entreprise et on analyse le risque pour cette entreprise-là. Donc, on peut conclure que suivant les recommandations et les pratiques culturelles de l'entreprise, il y a un risque environnemental minimale qui n'affectera pas finalement l'ensemble, qui n'aura pas d'impact sur une pollution diffuse important. Donc, si, à chaque entreprise, on fait cette analyse-là, ça devient différent lorsqu'on analyse l'ensemble des entreprises au niveau du bassin versant.

2515 Là-dessus, moi, je prends un exemple, je prends le verre d'eau. Si j'ai un verre d'eau ici, je l'emplis et il déborde de deux-trois gouttes ou de cinq-six gouttes, l'impact sur la table n'est pas fort. Mais si j'ai cinquante ou soixante verres d'eau sur la table, on a le même débordement, là l'impact dans le milieu devient beaucoup plus important. Donc, là, je risque d'avoir un gros dégât sur la table.

2520 Donc, c'est un peu la même chose lorsqu'on parle de gestion par bassin versant. C'est que là, on analyse l'ensemble des risques environnementaux pour autant les entreprises agricoles que pour les entreprises, les citoyens qui sont là qui ont un peu de pollution aussi. Donc, là, on mesure vraiment le risque du milieu. Et je pense que c'est là qu'on va vraiment avoir un impact sur la réduction de la pollution diffuse.

2525 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

Monsieur Beauchamp.

2530 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

À la page 33 de votre mémoire, en parlant de la MRC, vous indiquez dans le dernier paragraphe:

2535 *«La MRC constitue l'instance toute désignée pour harmoniser adéquatement les orientations en matière de développement économique et social...»*

- et ça, vous l'avez bien dit -

«... ainsi qu'en matière de protection du territoire agricole.»

2540 Comment vous vous arrimez avec la CPTAQ, à ce moment-là? Comment vous faites l'harmonisation?

Mme CLAIRE BOLDUC :

2545 Quand on parle de ça, c'est qu'on fait référence aux deux lois, la Loi 23 et la Loi 184, qui redonnent aux municipalités régionales de comté, notamment les MRC, le devoir -- ce que 184 dit, c'est que: «Les MRC doivent voir à l'utilisation prioritaire des bons sols agricoles à des fins agricoles». Et la CPTAQ agit comme guide auprès des MRC.

2550 Nous, on était très inquiets du fait que la Commission de protection du territoire agricole
perde certaines de ses prérogatives de décision en faveur des MRC, parce que les municipalités
et les MRC ont souvent considéré le territoire agricole comme du territoire en attente de
développement urbain ou industriel. Et en conséquence, c'est à ce moment-là que sont apparues
les premières notions du plan de développement de la zone agricole. La dimension
2555 environnementale était couverte par un plan de développement quand on considérait ce qui
pouvait se passer. Mais c'était déjà le cas, au niveau des MRC, et c'est déjà arrimé en grande
partie avec le rôle de la Commission de protection du territoire agricole.

2560 Vous avez certainement entendu parler des comités consultatifs agricoles qui sont, dans
les MRC, des instances constituées pour la moitié de producteurs agricoles et pour l'autre moitié
de maires ou de conseillers municipaux, qui regardent les projets de développement et qui
déterminent l'opportunité ou non de répondre positivement à l'exclusion de certains territoires pour
le développement d'activités autres qu'agricoles ou à l'inclusion de certaines activités agricoles
dans le territoire de la municipalité.

2565 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Oui, on va arrêter, mais je vais en poser une, ce sera ma dernière.

2570 Vous avez eu des mots très, hors texte, des mots assez critiques à l'égard de la mission
du ministère de l'Agriculture en disant que, au fond, le ministère de l'Agriculture avait eu une
conception un petit peu trop économiste de son rôle et que le ministère devait revenir à un rôle
plus global, plus large. Est-ce que je me trompe?

2575 **Mme CLAIRE BOLDUC :**

Non, vous ne vous trompez pas.

2580 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Pourquoi?

Mme CLAIRE BOLDUC :

2585 J'ai mentionné aussi que dernièrement, on rencontrait des officiers du ministère de
l'Agriculture, qui affirmaient haut et fort que le ministère de l'Agriculture est un ministère à vocation
économique et que les décisions qu'ils prenaient étaient dans ce sens-là.

2590 Et nous, on leur rappelle — les mots ne sont pas durs, les mots sont réels — on leur
rappelle que l'activité agricole, ce n'est pas qu'une activité économique, c'est aussi une activité
sociale. On a expliqué ce qu'est la vision de l'activité agricole dans le cadre de la
multifonctionnalité et dans le cadre de sa répartition sur le territoire et de ses impacts. Et ce n'est

pas quelque chose... on ne les accuse pas, mais on leur rappelle que l'agriculture, c'est une activité socio-économique.

2595 Peut-être aussi qu'il serait important de se rappeler qu'avant de s'appeler le ministère de l'Agriculture, ça s'est appelé le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation. Et avant, c'était le ministère de la Colonisation tout simplement. Les premiers agronomes qui sont arrivés à l'emploi du ministère de la Colonisation, en 1913, étaient à l'emploi du ministère de la Colonisation. On a oublié cet aspect-là de l'activité agricole dans certaines instantes.

2600 Je dis le ministère de l'Agriculture, on cible le ministère de l'Agriculture parce que c'était l'interlocuteur à cette occasion-là, mais c'est peut-être une vision globale de l'ensemble de l'État, qui fait que l'activité agricole est considérée essentiellement comme une activité économique. Il faudrait en décrocher, regarder l'activité agricole pour l'ensemble de la contribution qu'elle apporte
2605 à la société économique, qui est importante, soit, mais aussi tous ses autres aspects.

 Et je peux vous dire qu'à l'interne du ministère, quand on parle aux gens, ils sont très préoccupés de cette question-là. Au ministère de l'Agriculture comme dans les autres ministères, les agronomes qui sont là notamment et d'autres personnes savent bien que l'agriculture dépasse
2610 le seul cadre économique. Mais quand les instances décisionnelles du ministère considèrent que le ministère qu'ils ont à diriger est un ministère à vocation économique seulement, ça nous préoccupe.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

2615 Alors, si j'ai dit: «mots très durs», je retire, je voulais dire «mots fermes». C'est correct.

LA PRÉSIDENTE :

2620 Alors, maintenant la parole à l'économiste célèbre, monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

2625 Cette année, il y a eu passablement de brouhaha autour de la date du 1er octobre. On
 sait pourquoi, la fin des épandages, la possibilité que les agronomes en situation qu'ils rendaient
 nécessaire puissent autoriser des épandages après cette date-là. Et dans les tournées qu'on a
 faites, beaucoup d'agriculteurs sont venus nous dire: «Une date unique pour l'ensemble de la
 province, on ne comprend pas que ça ait été imposé, étant donné que les dates de saison de fin
 de récolte où les dates de travaux sont très variables, suivant qu'on est dans le sud de la province
 2630 ou au Lac Saint-Jean.»

Et aussi à la lumière de l'expérience qui a été vécue par les agronomes, que les
 agriculteurs qui disent: «Il devrait y avoir des dates modulées en fonction des régions», pensez-
 vous que c'est une idée justifiable et applicable?

2635

Mme CLAIRE BOLDUC :

En regard de ça, nous, on parle de période d'épandage. L'Ordre des agronomes, dès
 96, s'était objecté aux dates de calendrier sur cette notion-là. La crise d'octobre, je peux vous
 2640 dire qu'on l'a vécue de façon assez active à l'Ordre. Et nous, on parle de période ou de fenêtre
 d'épandage. Et quand on nous parle de la période d'automne...

On a tenu dernièrement un forum, on interpelle nos membres sur les normes de pratiques
 en matière de fertilisation. On fait un exercice très, très élaboré, qui n'est pas complété à ce
 2645 moment-ci mais qui le sera au courant de l'année. On parle de période d'épandage et on cible
 clairement que la période d'automne, c'est une période... si on dit que l'été c'est la période lumière
 verte, le printemps c'est la période lumière jaune, la période d'automne c'est la période d'automne
 quadruple lumière rouge. Ce n'est pas compliqué, les contraintes associées aux épandages en
 automne sont beaucoup plus grandes qu'aux autres périodes de croissance des plantes.

2650

Par contre, c'est un risque, on le sait. À tout moment, il faut associer le risque à une
 gestion appropriée des déjections animales. Nous, on décroche de la date, on parle de période.
 Dans les normes de pratiques, dans la position d'ailleurs qu'on a prise sur la date du 1er octobre,
 on dit bien qu'il y a des circonstances qui seront carrément -- on pense qu'il y a des circonstances
 2655 où on ne peut pas dépasser une date, que le ministère de l'Environnement a par ailleurs donnée,
 mais qu'il y a d'autres circonstances qu'on se fait un devoir d'identifier, des retours de culture,
 des types de fumiers ou de lisiers, qui vont permettre de gérer efficacement l'ensemble des
 activités reliées à la fertilisation avec les déjections animales.

2660 Mais c'est clair pour nous que la date du 1er octobre, c'est un choix que le ministère de
 l'Environnement a fait. L'Ordre des agronomes a toujours parlé de période. Et la période
 automne, c'est une période quadruple lumière rouge.

2665 C'est d'ailleurs aussi un élément qui est inclus dans le Guide des bonnes pratiques
 agroenvironnementales. La période d'automne est ciblée comme étant problématique. C'est aussi

un élément que l'Ordre des agronomes a ciblé dans son Guide de vérification des plans de fertilisation au niveau de l'inspection professionnelle.

2670 Et nous, quand on parle de risques et de gérer les risques, on se dit qu'il faut gérer ça de façon agronomique, environnementale, économique et sociale. On intègre les quatre dimensions pour vraiment s'assurer que ce qu'on fait comme recommandation, que ce que l'agronome mettra comme recommandation dans son PAEF ou auprès du producteur agricole, ce sera une recommandation qui soit cohérente avec l'ensemble des dimensions que l'entreprise agricole a.

2675 **LA PRÉSIDENTE :**

2680 Et votre recommandation pourrait avoir pour effet, parce qu'on l'a entendu dans la région de Joliette, pourrait avoir pour effet de causer problème à certains producteurs qui n'ont pas une capacité suffisante d'entreposage de lisier. Alors, ça va avoir pour impact, pour eux, de requérir plus de terres pour l'épandage.

Mme CLAIRE BOLDUC :

2685 Effectivement. Il y a des circonstances agronomiques pour l'épandage environnemental. Il y a aussi des circonstances structurelles qui actuellement poussent les agriculteurs, les producteurs agricoles à faire des épandages à l'automne. Et des circonstances structurelles, c'est des circonstances, entre autres, associées aux capacités d'entreposage. Mais au-delà de ça, il faut savoir que la période d'épandage, la date du 1er octobre, ce n'est pas la cerise sur le sundae, c'est l'assiette qui tient le gâteau.

2690 Quand on touche aux périodes d'épandage, on touche à l'ensemble des pratiques agricoles. On touche aux rotations de culture. Pourquoi on a tant besoin de la date du 1er octobre? Donc, on touche aux rotations de culture. On touche aux pratiques de fertilisation. On touche aux pratiques culturales. On touche à la rotation dans les champs. On touche au contrôle des ravageurs. C'est l'ensemble des pratiques culturales qui sont interpellées à partir de la seule date du 1er octobre.

2700 Alors, oui, il y a des problèmes avec ça. C'est certain qu'il y a des producteurs agricoles qui vont être, pour un temps, très mal pris avec la date. Et la position de l'Ordre, le message est pourtant clair, il y a des modifications à apporter dans le système.

2705 C'est un petit peu aussi les modèles de production qu'on interpelle quand on regarde. La date, elle touche tellement de choses, qu'elle touche aussi les modèles de production. Et puis il y a des traditions qui sont implantées là. On fait les épandages à l'automne, on a moins de travaux aux champs, on a moins de ça, on a moins de ça, c'est moins compliqué. Il y a des équipements qui ne sont peut-être pas actuellement disponibles, qui pourront le devenir.

On touche à tellement de choses, ça déborde. C'est l'assiette qui tient le gâteau. Si ce n'est pas seulement l'assiette, c'est le four au complet. Ce n'est plus la cerise sur le sundae, le

2710 1er octobre. La chose la plus importante qui faille considérer, c'est les périodes d'épandage. À partir des périodes d'épandage, on va avoir un regard sur l'ensemble des pratiques culturales.

M. MARCEL MICHAUD :

2715 Ce que je pourrais ajouter, c'est pour ça que dans le modèle de plan de fertilisation que l'Ordre des agronomes a développé et qu'on demande aux agronomes d'utiliser actuellement, c'est qu'on a introduit deux dimensions, qui ne sont pas des dimensions réglementaires, mais c'est une dimension d'établir un diagnostic d'entreprise.

2720 Lorsque l'agronome prépare le plan de fertilisation, il a l'obligation de faire un diagnostic d'entreprise, donc de déterminer la problématique de l'entreprise et, ensuite, de proposer à l'entreprise une démarche agroenvironnementale. Donc, ce qui veut dire que la problématique, ses problèmes d'épandage, donc sa gestion des épandages, s'il a des problèmes, dans la démarche agroenvironnementale, l'agronome va regarder avec l'entreprise comment réaliser les
2725 objectifs à atteindre.

Dans certains cas, c'est certain que l'entreprise ne sera peut-être pas capable de se conformer demain matin aux recommandations, qui seraient des recommandations qui donneraient un impact immédiat en termes de risques environnementaux. Mais dans une
2730 démarche qui peut prendre deux ans, trois ans, quatre ans, l'entreprise pourra arriver à se conformer à la démarche proposée. Donc, c'est vis-à-vis cette dimension-là qu'on a introduit ces choses-là dans le plan de fertilisation.

Donc, lorsque l'agronome prépare maintenant le plan de fertilisation en fonction du REA,
2735 c'est des points très importants qui vont permettre à l'entreprise de mieux planifier toute sa cédule d'épandage.

Mme CLAIRE BOLDUC :

2740 C'est de l'éducation qui se fait à ce moment-là. L'accompagnement au niveau de l'environnement, c'est de l'accompagnement, c'est de la démarche, mais c'est de l'éducation aussi: «Voici pourquoi on ne doit pas le faire. Voici pourquoi on y va seulement au niveau de telle ou telle période.»

2745 C'est aussi, quand on regarde les mesures d'écoconditionnalité, peut-être des mesures... quand on dit qu'on est en faveur de l'ajout de sommes supplémentaires pour supporter le virage environnemental, c'est peut-être dans des choses comme celles-là, dans des situations comme celles-là, que l'ajout de sommes, qui est somme toute pas si élevé que ça, va peut-être faire beaucoup pour le changement des pratiques culturales.

2750

LA PRÉSIDENTE :

Alors, sur ce, on tient à vous remercier d'avoir participé à cette consultation publique.

2755 **Mme CLAIRE BOLDUC :**

Merci beaucoup. Moi, je tiens à vous remercier d'avoir accepté de reporter de quelques minutes l'audience, étant donné les informations qu'on avait. Je vous remercie.

2760 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, c'est ça. En fait, je tenais peut-être à préciser qu'il y a eu comme un quiproquo. Probablement qu'il y avait d'autres personnes d'inscrites, qui se sont désistées. Et à ce moment-là, on a rapproché le temps de votre présentation. Mais ce n'est pas plus grave que ça.

2765

Mme CLAIRE BOLDUC :

Merci beaucoup.

2770 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Alors, nous ajournons et nous reprenons nos travaux à 19 h 30, ce soir.

2775

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

2780

ET, J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.